

Partenariat de voisinage avec le Maroc 2018-2021

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Partenariat de voisinage

avec le Maroc 2018-2021

GR-EXT(2018)4
16 février 2018

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

*Document approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 21 mars 2018
(CM/Del/Dec(2018)1311/2.3)*

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Développé conjointement avec les autorités marocaines, le Partenariat de voisinage pour 2018-2021 vise à consolider le soutien apporté au Maroc dans les processus de changements démocratiques et à relever les défis liés aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie.

Depuis 2012, le partenariat établi avec le Maroc dans des domaines clés pour les réformes démocratiques a été continuellement approfondi et élargi, soutenu par un dialogue politique et par une coopération technique dans ces différents domaines.

Le dialogue politique renforcé a offert de vastes possibilités de dialogue entre le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines. Dans la pratique, le dialogue instauré avec le Maroc s'est particulièrement développé **au niveau technique avec des représentants du ministère des Affaires étrangères et de ministères spécialisés**, y compris dans le cadre de leur participation au sein de comités d'experts du Conseil de l'Europe, confirmant ainsi l'engagement du Maroc dans la pleine mise en œuvre **du Partenariat de voisinage**. Le statut de « Partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), accordé au Parlement marocain en 2011, a également permis un dialogue politique **régulier**. **Le présent Partenariat de voisinage devrait permettre de poursuivre et consolider ce dialogue politique.**

Le Partenariat de voisinage pour 2018-2021 a également pour objectif essentiel de développer la coopération dans des domaines dans lesquels une base de travail solide a été établie avec les partenaires marocains tout en étendant cette coopération, à leur demande, à de nouveaux secteurs inscrits dans l'agenda des réformes nationales notamment la lutte contre les discriminations. Plus largement, ce nouveau **cadre de coopération** permettra de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action national en matière de démocratie et de droits de l'homme (PANDDH) conformément à la Constitution et aux normes européennes et internationales pertinentes en la matière.

Le Maroc a réalisé des progrès notables dans le domaine des droits de l'homme depuis 2012, par l'adoption de lois et de politiques intégrées ou la mise en place de mécanismes de protection spécifiques, **tout en concrétisant sa volonté de se rapprocher des normes européennes et internationales à travers un processus de ratification de plusieurs conventions du Conseil de l'Europe.** Les défis à relever au cours des prochaines années restent importants, qu'il s'agisse de la poursuite de l'harmonisation du cadre législatif et **réglementaire** en ligne avec ces normes, de la mise en œuvre effective des lois adoptées ou de la mise en place et du fonctionnement des instances nouvellement créées. Ces défis sont au cœur des priorités du **cadre de coopération proposé pour les années 2018-2021.**

Le présent Partenariat de voisinage vise également à renforcer la coopération avec le Maroc dans le domaine de l'État de droit, principalement par un soutien continu à la mise en œuvre de la réforme de la justice, y compris constitutionnelle, à la promotion de la liberté de la presse et des médias et à la lutte contre les menaces envers l'État de droit que constituent, par exemple, la corruption ou la traite des êtres humains.

Dans le domaine de la démocratie, le Partenariat de voisinage aura pour objectif d'**approfondir la coopération avec le Parlement marocain dans le cadre de son statut de Partenaire pour la démocratie** auprès de l'APCE, afin notamment de faciliter l'adoption de nouveaux cadres législatifs conformes aux **normes européennes et à la Constitution de 2011 et le renforcement des capacités des parlementaires et des fonctionnaires**, d'accompagner le Maroc dans la mise en place de son processus de régionalisation avancée, de **promouvoir la participation des citoyens aux niveaux local et régional et de développer les capacités des acteurs de la gouvernance démocratique, en particulier de la société civile.**

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
INTRODUCTION	6
1.1 APERÇU GÉNÉRAL	6
1.1.1 POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE A L'EGARD DES REGIONS VOISINES	6
1.1.2 OBJECTIFS DE LA COOPERATION	6
1.1.3 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LE MAROC	7
1.1.4 VALEUR AJOUTEE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE	8
1.2 OBJECTIFS DU PARTENARIAT DE VOISINAGE	9
PARTIE I – DIALOGUE POLITIQUE RENFORCÉ	9
2.1 INTRODUCTION	9
2.2 DIALOGUE DE HAUT-NIVEAU	10
2.3 CONSULTATIONS	10
2.4 PARTICIPATION A DES COMITES D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAUX	10
2.5 REPRESENTANT DU PARTENARIAT DE VOISINAGE	10
PARTIE II - PRIORITÉS DE COOPÉRATION POUR LA PÉRIODE 2018-2021	10
3.1 DROITS DE L'HOMME	10
3.1.1 PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME	11
3.1.2 PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITÉ	12
3.2 ÉTAT DE DROIT	15
3.2.1 ASSURER LA JUSTICE	16
3.2.2 RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT	17
3.2.3 LUTTER CONTRE LES MENACES ENVERS L'ÉTAT DE DROIT	21
3.3 DÉMOCRATIE	24
3.3.2 PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LA DIVERSITÉ	27
PARTIE III - MISE EN ŒUVRE	28
4.1 MÉTHODOLOGIE	28
4.2 COORDINATION	29
4.3 FINANCEMENT	30
4.4 GOUVERNANCE	31
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LE MAROC 2018-2021 .	33
ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LE MAROC 2018 -2021	36
ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LE MAROC 2018 - 2021 .	39
ANNEXE IV : SITUATION DES ADHESIONS DU MAROC AUX CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE	40

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ALGA	Académie Africaine des Collectivités Locales
AOM	Association des Ombudsmen de la Méditerranée
AOMF	Association des Ombudsmen et Médiateurs de la Francophonie
APALD	Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
APT	Association pour la Prévention de la Torture
CAHDATA	Comité ad hoc sur la Protection des données
CAHENF	Comité ad hoc sur les droits de l'enfant
CCFE	Conseil consultatif de la famille et de l'enfance
CCJE	Conseil consultatif de juges européens
CCPE	Conseil consultatif de procureurs européens
CCR	Commission consultative de la régionalisation
CDMSI	Comité directeur sur les médias et la société de l'information
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CGLU	Cités et Gouvernements Locaux Unis
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CMRPI	Centre Marocain de recherches Polytechniques et d'Innovation
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNDP	Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel
CNS	Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe – Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales
CODEXTER	Comité d'experts sur le terrorisme – Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Congrès	Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe
Convention 108	Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
Convention d'Istanbul	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Convention de Budapest	Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention MEDICRIME	Convention du Conseil de l'Europe relative à la contrefaçon des produits médicaux et infractions similaires menaçant la santé publique
CSE	Charte sociale européenne
CSPJ	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
CV	Contributions volontaires
DGAPR	Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion
DGSN	Direction Générale de la Sûreté Nationale
DSPP	Division de soutien de projets parlementaires
DUE	Délégation de l'Union européenne
ECEP	Ecole Citoyenne des Etudes Politiques
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance – Conseil de l'Europe
ENM	Ecole nationale de la magistrature (France)
GEC	Commission pour l'égalité de genre – Conseil de l'Europe
GRECO	Groupe d'Etats contre la corruption – Conseil de l'Europe
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains – Conseil de l'Europe

GR-EXT	Groupe de Rapporteurs sur les relations extérieures du Conseil de l'Europe
Groupe Pompidou	Groupe de Coopération en matière de Lutte contre l'Abus et le Trafic Illicite de Stupéfiants – Conseil de l'Europe
HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
HELP	Programme européen pour l'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
ICC	Programme des cités interculturelles – Conseil de l'Europe
ICPC	Instance Centrale de Prévention de la Corruption
INPLC	Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte contre la Corruption
ISM	Institut Supérieur de la Magistrature
LFB	Analyse comparative des finances locales
MAECI	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
MedNET	Réseau méditerranéen de coopération sur les drogues et les addictions
MedSPAD	Comité du projet d'enquête sur la consommation d'alcool et d'autres drogues dans les milieux scolaires méditerranéens
MedUni	Université méditerranéenne sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale
MFSEDS	Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social
MNP	Mécanisme national de prévention de la torture
MONEYVAL	Comités d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
MP	Membre du Parlement
ODD	Objectifs de développement durable
ODGP	Bureau de la Direction Générale des Programmes du Conseil de l'Europe
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
ONDA	Observatoire National des Drogues et Addictions
ONDE	Observatoire National des Droits de l'Enfant (Maroc)
OPCAT	Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
PANDDH	Plan d'action national en matière de démocratie et de droits de l'homme
PATHS	Programme de formation avancée dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie pour le sud de la Méditerranée
PC-CP	Conseil de coopération pénologique – Conseil de l'Europe
PC-OC	Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal – Conseil de l'Europe
PPIPE	Politique publique intégrée de protection de l'enfance au Maroc
SNPM	Syndicat National de la Presse Marocaine
UA	Union africaine
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIDEM	Université pour la démocratie
UTRF	Unité de Traitement du Renseignement Financier

INTRODUCTION

1.1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1.1 POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE A L'EGARD DES REGIONS VOISINES

Lors de sa 121^e Session tenue le 11 mai 2011 à Istanbul, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire Général concernant la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat, dont l'objectif est de **promouvoir le dialogue et la coopération** avec les pays et les régions situés à proximité de l'Europe qui expriment la volonté de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur la base des valeurs communes de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit. De plus, le CM a invité le Secrétaire Général à élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de cette politique.

La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines s'adresse à un pays donné, à sa demande. Conçue pour des partenaires de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale, elle fixe les trois objectifs suivants :

- faciliter la transition politique démocratique dans les pays concernés ;
- contribuer à promouvoir une bonne gouvernance en se fondant sur la protection des droits de l'homme et de l'État de droit ; et
- consolider et étendre l'action régionale du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales.

La politique a été mise en œuvre en partenariat étroit avec l'Union européenne (UE), d'après les modalités approuvées par le CM, en particulier ses deux composantes clés :

- le dialogue de coopération avec le voisinage, effectué au niveau politique ; et
- les priorités de coopération avec le voisinage, qui définissent des activités spécifiques à mener dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

Lors de sa 127^e Session tenue le 19 mai 2017 à Nicosie, le CM a invité les Délégués des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à évaluer les résultats de la politique à l'égard des régions voisines afin de décider des suites à leur donner. Le 3 octobre 2017, les Délégués des Ministres ont apporté un large soutien aux propositions du Secrétaire Général visant à consolider les résultats obtenus dans le cadre des principes d'Istanbul de 2011 et, notamment, à renouveler le Partenariat avec le Maroc, initialement prévu pour la période 2015-2017 (voir la partie « Le Conseil de l'Europe et le Maroc » ci-dessous).

Le document « Partenariat de Voisinage avec le Maroc 2018-2021 » a été approuvé par le CM le 21 mars 2018. Il est divisé en deux parties, à savoir :

PARTIE I – LE DIALOGUE POLITIQUE RENFORCE

PARTIE II – LA COOPERATION

La première partie, sur le dialogue politique renforcé, ouvre de vastes perspectives de dialogue entre le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines, qui vont du dialogue stratégique de haut niveau avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le CM, sur les thématiques inscrites à l'agenda bilatéral et les questions politiques d'intérêt commun, à des consultations plus techniques sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

La deuxième partie du document porte sur les priorités en matière de coopération définies lors des consultations entre le Conseil de l'Europe et les autorités nationales marocaines.

1.1.2 OBJECTIFS DE LA COOPERATION

L'objectif principal de la coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe, conformément à la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, est de soutenir le Maroc dans le processus en cours de réformes démocratiques, engagées depuis plusieurs années, en l'aidant à relever les défis en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie, et en particulier :

- à consolider les résultats de la coopération mise en œuvre depuis 2012 dans le cadre des «**Priorités de coopération 2012-2014** » puis du «**Partenariat de voisinage avec le Maroc 2015-2017** » et à **initier de nouveaux domaines de coopération cadrant avec les priorités des réformes nationales**, conformément à l'approche fondée sur la demande, dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe ;
- à **poursuivre les efforts déployés pour faciliter la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Maroc**, en encourageant l'harmonisation de la législation marocaine avec les normes européennes et internationales et la ratification des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes **aux États non membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées**;
- à soutenir la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes et **autres normes internationales**;
- à **soutenir l'établissement et le fonctionnement efficace des instances de protection des droits de l'homme et des nouvelles structures de gouvernance, en accordant une attention particulière aux instances créées par la Constitution de 2011**;
- à **renforcer la présence du Maroc dans les structures du Conseil de l'Europe** dont il est déjà **membre ou observateur** (Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Observatoire européen de l'audiovisuel, Centre pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-sud), Groupe Pompidou) et à encourager sa participation à d'autres structures du Conseil de l'Europe selon les besoins.

Ce cadre de coopération est un outil stratégique flexible et dynamique qui définit les priorités de coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe pour la période 2018-2021. Les principaux domaines de coopération présentés ont été identifiés lors de consultations à haut niveau et ainsi que de consultations techniques approfondies entre les autorités marocaines concernées et le Conseil de l'Europe.

Des consultations ont également été menées avec d'autres organisations internationales - l'Union européenne (UE) en particulier, en tant que principal partenaire du Conseil de l'Europe dans la région - ainsi qu'avec des acteurs bilatéraux, y compris les principaux bailleurs de fonds de l'action du Conseil de l'Europe dans le pays, afin de garantir une approche coordonnée. Des consultations étroites ont notamment eu lieu sous différents formats au cours de la période 2015-2017 avec les principales agences internationales travaillant au Maroc dans des domaines connexes afin de rechercher des synergies et d'éviter les chevauchements. A cet égard, il convient de rappeler l'organisation d'événements conjoints avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) notamment.

Le 29 novembre 2017, le CM a examiné le rapport final sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage 2015-2017, a pris note de ses résultats et a ouvert la voie au nouveau Partenariat de voisinage pour la période 2018-2021.

1.1.3 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LE MAROC

Les relations entre le Conseil de l'Europe et le Maroc se sont renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de voisinage établie en 2011 par le Conseil de l'Europe, faisant du Maroc un partenaire privilégié dans la région. Cependant le Maroc entretenait déjà des relations avec le Conseil de l'Europe avant cette date, même si les possibilités de coopération sur les thématiques liées aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit étaient relativement limitées. Le Maroc est membre de la Commission de Venise depuis 2007. Le pays avait déjà ratifié plusieurs conventions du Conseil de l'Europe. Il a également le statut d'observateur auprès de la Pharmacopée européenne depuis 1997 et est membre d'autres Accords Partiels élargis : Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA, 1995) Centre Nord-Sud (2009), Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES, 2010), Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou, 2011). Depuis 2011, le Parlement marocain jouit du statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE).

La coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe sur des thématiques qui sont au cœur du travail de l'Organisation a pu prendre un véritable essor après 2011. L'élaboration du document « Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage » agréé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Ministre des Affaires Etrangères marocain en avril 2012 a formalisé le renforcement de la coopération. La conclusion du Mémoire d'entente qui a suivi a permis l'ouverture

du bureau du Conseil de l'Europe à Rabat en 2012. Le dialogue politique et la coopération technique avec le Maroc ont été davantage renforcés, dans le cadre du document « Partenariat de Voisinage avec le Maroc 2015-2017 ».

La coopération a mis l'accent dès 2012 sur le soutien aux réformes constitutionnelles, la mise en place de nouvelles instances de gouvernance, la promotion des normes communes en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie notamment à travers des conventions du Conseil de l'Europe dans le but de créer un espace juridique commun. A cette date, le Maroc s'est engagé avec le Conseil de l'Europe par le biais de conventions dont la liste figure en annexe IV.

En 2015, suite au dialogue politique fructueux entre le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines et à la mise en œuvre réussie des Priorités 2012-2014, le CM a estimé nécessaire d'insuffler une nouvelle dynamique aux relations avec le Maroc, qui partage les valeurs des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie avec le Conseil de l'Europe. Le 4 février 2015, lors de sa 1218^e réunion, le CM a ainsi adopté un « Partenariat de voisinage avec le Maroc pour la période 2015-2017 », associant et combinant les deux piliers de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines – dialogue politique et coopération, conformément aux orientations définies à Istanbul en 2011. Le Partenariat proposait d'une part un cadre de dialogue politique renforcé et, d'autre part, des activités de coopération en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie.

Suite au succès de sa mise en œuvre, le CM a soutenu la proposition du Secrétaire Général visant à renouveler le Partenariat avec le Maroc pour la période 2018-2021. Le Maroc, qui avait exprimé sa volonté de poursuivre la coopération et le dialogue politique renforcé, a accueilli favorablement cette initiative. Le « Partenariat de Voisinage avec le Maroc 2018-2021 » a été approuvé par le CM le 21 mars 2018.

Ce cadre de coopération est divisé en deux parties, l'une dédiée au dialogue politique renforcé et l'autre aux activités de coopération en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie.

1.1.4 VALEUR AJOUTEE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie unique en son genre s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

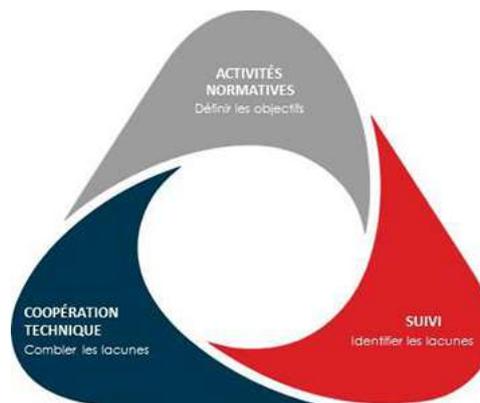


Figure 1: Triangle stratégique du Conseil de l'Europe

Dans le cas du Maroc, en tant qu'État non membre du Conseil de l'Europe, les mécanismes de suivi ne s'appliqueront que lorsque ce pays deviendra Partie contractante des conventions pertinentes. Toutefois, les méthodologies d'un certain nombre de mécanismes de suivi, telles que celle du Groupe d'États de lutte contre la corruption (GRECO) ou celle du Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ont été utilisées pour évaluer la situation du pays dans des domaines clés et formuler des recommandations conformes à la législation et aux pratiques européennes. Par ailleurs, d'autres outils et méthodologies, tels que ceux développés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), ont été utilisés au Maroc.

Les projets de coopération sont construits dans le but d'aider le pays, à travers des mesures concrètes réalisées dans le cadre d'activités mises en œuvre conjointement par les équipes spécialisées du Conseil de l'Europe et les partenaires pertinents au Maroc, à développer des outils et/ ou des compétences adaptés à son contexte et permettant de répondre aux problèmes identifiés.

1.2 OBJECTIFS DU PARTENARIAT DE VOISINAGE

Le présent Partenariat de voisinage est un instrument de programmation stratégique pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 décembre 2021. Il a pour objectif de soutenir les réformes démocratiques en cours au Maroc, notamment afin que les normes du Conseil de l'Europe soient prises en compte dans sa législation, le fonctionnement de ses institutions et sa pratique dans les domaines des droits de l'homme, de la primauté du droit et de la démocratie.

Les principaux objectifs poursuivis par le Partenariat de voisinage sont les suivants :

- poursuivre le dialogue politique à haut niveau et par différents moyens, notamment à travers la participation des experts marocains aux comités intergouvernementaux pertinents et aux structures conventionnelles du Conseil de l'Europe ;
- continuer à soutenir le Maroc dans les réformes entreprises dans des domaines stratégiques dans lesquels une base solide a été établie dans le cadre de la coopération avec le Conseil de l'Europe, dont notamment : la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes; la promotion des droits des enfants, particulièrement la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ; la prévention de la torture ; la lutte contre la traite des êtres humains ; la promotion des droits et de l'intégration des migrants ; la protection des données personnelles ; la lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants ; la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux ; la promotion de l'indépendance, de l'efficacité et de la qualité de la justice, y compris la justice constitutionnelle; la promotion de la liberté d'expression et du pluralisme des médias ; la lutte contre le crime organisé (corruption, blanchiment d'argent) ; la lutte contre la cybercriminalité ; la formation des acteurs politiques et de la société civile à la gouvernance démocratique ;
- initier et renforcer la coopération dans des domaines prioritaires s'inscrivant dans l'agenda des réformes nationales, conformément à l'approche fondée sur la demande, dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe, dont notamment : la formation en droits de l'homme pour les professionnels du droit, la gouvernance locale et régionale, la lutte contre les discriminations et la prévention de la radicalisation ;
- continuer à promouvoir la création progressive d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Maroc, en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes, y compris des lois élaborées en collaboration avec le Conseil de l'Europe et en encourageant l'adhésion du Maroc à des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées ;
- soutenir l'établissement et le fonctionnement efficace des instances de protection des droits de l'homme et des nouvelles structures de gouvernance, en accordant une attention particulière aux instances établies par la Constitution de 2011 ou dont la création est prévue par celle-ci ;
- sensibiliser certains acteurs marocains au fonctionnement du Conseil de l'Europe, par exemple en accueillant des cadres de l'administration, des experts et doctorants dans le cadre de visites d'études (en cours de définition).

Le Partenariat de voisinage présente les priorités de coopération en suivant la structure du Programme d'activités du Conseil de l'Europe.

PARTIE I – DIALOGUE POLITIQUE RENFORCÉ

2.1 INTRODUCTION

Le Partenariat de voisinage offre un cadre de dialogue politique renforcé entre le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines concernées, dont l'intensité pourrait refléter la qualité de la coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe.

Le dialogue politique renforcé offre diverses possibilités, qui vont du dialogue de haut niveau sur les thématiques inscrites à l'agenda bilatéral et les questions politiques d'intérêt commun, à des consultations plus techniques sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage. Par ailleurs, les dispositions énoncées ci-après couvrent la panoplie des entités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, des organes politiques aux comités d'experts.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) suivra de près la mise en œuvre du dialogue politique renforcé.

2.2 DIALOGUE DE HAUT-NIVEAU

Le CM pourra inviter le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale du Maroc ou d'autres représentants de haut niveau du gouvernement, à assister à ses sessions.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale du Maroc tiendront des consultations, au moins une fois par an, sur les questions inscrites à l'agenda bilatéral et les sujets d'intérêt commun.

Des Ministres du Maroc pourront être invités à participer en tant qu'observateurs aux Conférences de Ministres spécialisés pertinentes au regard de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage, conformément aux termes de la Résolution CM/Res(2011)7.

2.3 CONSULTATIONS

Outre le Dialogue de haut niveau, les Délégués des Ministres pourront inviter des représentants des ministères et institutions marocains concernés à des consultations sur les questions en relation avec la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

Le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) du CM tiendra des échanges de vues avec des représentants des ministères et institutions marocains concernés lors de l'examen de points pertinents sur la coopération avec le Maroc et le suivi de la mise en œuvre du Partenariat. Les autres Groupes de rapporteurs pourront également tenir de tels échanges de vues.

2.4 PARTICIPATION A DES COMITES D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAUX

Des représentants du Maroc pourront participer en tant qu'observateurs à certaines parties des réunions des comités d'experts intergouvernementaux appropriés lors de l'examen de questions pertinentes au regard de la mise en œuvre du partenariat de voisinage.

2.5 REPRESENTANT DU PARTENARIAT DE VOISINAGE

Le Consul Général du Maroc à Strasbourg a été désigné par les autorités du Royaume comme représentant pour le Partenariat de voisinage auprès du Conseil de l'Europe en tant que point de contact pour sa mise en œuvre.

PARTIE II - PRIORITÉS DE COOPÉRATION POUR LA PÉRIODE 2018-2021

3.1 DROITS DE L'HOMME

Le Maroc a réalisé des progrès notables dans le domaine des droits de l'homme depuis 2012. Il convient de souligner en particulier la mise en œuvre d'un programme élargi de sensibilisation et de formation en vue de la création d'un Mécanisme national de prévention (MNP) de la torture, l'adoption de la loi instituant l'Autorité pour la parité et le lutte contre toutes formes de discriminations (APALD), ainsi que le renforcement des droits des enfants et de leur protection contre la violence notamment à travers l'adoption d'une Politique publique intégrée de protection de l'enfance (PPIPE). De même, le Maroc a concrétisé sa volonté de se rapprocher des normes du Conseil de l'Europe à travers un processus de ratification de plusieurs conventions de l'Organisation : la Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants et la Convention sur les relations personnelles concernant les enfants. En matière de lutte contre la

violence à l'égard des femmes, un projet de loi a été déposé au Parlement durant l'été 2016. Par ailleurs le **Maroc, devenu depuis quelques années un pays de destination pour les migrants, a mis en place une nouvelle politique migratoire** assorti d'un cadre législatif révisé couvrant en particulier les questions de migration irrégulière, d'asile et de traite des êtres humains.

Les défis à relever restent importants au cours des prochaines années, qu'il s'agisse de la mise en œuvre **effective de lois adoptées, de la mise en place et du fonctionnement des instances nouvellement créées** ou de la poursuite de l'harmonisation du cadre législatif et réglementaire en ligne avec les normes **européennes et internationales**.

3.1.1 PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME

PLAN D'ACTION NATIONAL EN MATIÈRE DE DÉMOCRATIE ET DE DROITS DE L'HOMME

Le **programme gouvernemental 2016-2021** prévoit l'adoption d'une politique intégrée dans le domaine des droits de l'homme, selon une planification stratégique et participative et à travers l'actualisation du Plan d'action national en matière de démocratie et de droits de l'homme (PANDDH) conformément à la Constitution et aux conventions internationales ratifiées par le Maroc. Le Conseil de l'Europe reste à la **disposition** des autorités marocaines pour accompagner la mise en œuvre et l'évaluation de ce plan, notamment dans l'élaboration d'indicateurs de suivi.

Objectif général : protéger et promouvoir les droits de l'homme par le développement d'une politique stratégique, intégrée et participative

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1:** Le PANDDH est mis en œuvre en conformité avec la Constitution et les normes **européennes et internationales pertinentes dans ce domaine**;
- **Résultat attendu 2:** Des **indicateurs de suivi** et d'évaluation du PANDDH sont élaborés avec le soutien du Conseil de l'Europe.

Principaux partenaires nationaux: Ministère d'Etat chargé des Droits de l'Homme, Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), autres ministères et instances concernés, **société civile**.

FORMATION DROITS DE L'HOMME POUR LES PROFESSIONNELS DU DROIT

Les formations en matière de droits de l'homme et de gouvernance organisées dans le cadre du Programme de formation avancée sur les droits de l'homme, l'État de droit et la **démocratie pour les pays du Sud de la Méditerranée (PATHS)** à partir de 2015 ont mis en lumière l'intérêt de la part des partenaires **de la région pour des formations davantage spécialisées sur le système de protection des droits de l'homme en Europe pour des professionnels du droit. Le Programme HELP sera ainsi mis à contribution afin de renforcer la capacité de juges, procureurs et avocats marocains dans leur travail quotidien, ainsi que pour contribuer au renforcement des compétences des instances en charge de la promotion et de la protection des droits de l'homme.**

HELP permettra ainsi de fournir à des professionnels du droit des outils de formation de qualité ayant fait leurs preuves dans les États membres du Conseil de l'Europe à travers des modules de formation présents et une plate-forme « d'e-learning » sur les droits de l'homme qui seront adaptés aux besoins spécifiques du Maroc.

Objectif général : renforcer la compréhension des normes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit et renforcer les compétences des instances en charge de la promotion et de la protection des droits de l'homme

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1: Les capacités de professionnels du droit à protéger et promouvoir les droits de l'homme sont renforcées ;**
- **Résultat attendu 2: Les capacités d'instances de gouvernance pertinentes à protéger et promouvoir les droits de l'homme en conformité avec leurs mandats sont renforcées.**

Principaux partenaires nationaux: Ministère de la Justice, Ministère d'Etat chargé des Droits de l'Homme, CNDH, Institut Supérieur de la Magistrature (ISM), Associations professionnelles de magistrats, institutions nationales de formation, universités de droit.

PREVENTION DE LA TORTURE

La mise en œuvre d'un MNP au Maroc est conforme aux obligations internationales du pays en tant que signataire du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT). Sur cette base, le Conseil de l'Europe, en partenariat avec le CNDH et l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) a développé, suite à une évaluation des besoins, un programme de formation complet pour les membres et le personnel du futur MNP mis en œuvre en 2016 et 2017. Ce programme a porté notamment sur les modalités de visite des lieux de détention par les responsables du MNP, en particulier les compétences comportementales nécessaires pour leurs contacts avec le personnel des centres de détention et les personnes détenues. En outre, en 2017, le Maroc a participé en tant qu'observateur au lancement du Forum des NPM européens où ont été discutés le mandat, la méthodologie et le programme de travail du Réseau. Des visites d'immersion de représentants du futur MNP marocains dans des structures similaires d'États membres du Conseil de l'Europe leur ont également permis de se familiariser avec leur organisation interne, leurs méthodes de travail et leur interaction avec les autres acteurs concernés sur le terrain.

Le Conseil de l'Europe poursuivra sa coopération avec le Maroc dans le cadre du nouveau Partenariat de voisinage en vue de la création du MNP marocain et de l'harmonisation de son mode de fonctionnement avec les normes européennes et internationales pertinentes en la matière.

Objectif général : appuyer l'établissement du Mécanisme National de Prévention (MNP) de la torture du Maroc dans le cadre du mandat du CNDH et développer les capacités des membres et du personnel du MNP.

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Le MNP est mis en place au Maroc en conformité avec les normes européennes et internationales; il est en mesure d'exercer efficacement son mandat ;**
- **Résultat attendu 2 : Les visites des lieux de privation de liberté sont organisées de manière efficace par le MNP et donnent lieu à la production de rapports de qualité dans le cadre de ses engagements internationaux ;**
- **Résultat attendu 3 : Les compétences des membres du MNP sont renforcées par le biais du plan de formation comprenant des échanges avec des institutions homologues dans des États membres du Conseil de l'Europe et dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.**

Principaux partenaires nationaux : CNDH, futur MNP, Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGAPR), Ministère d'Etat chargé des Droits de l'Homme, administrations chargées des autres lieux de privation de liberté, société civile.

3.1.2 PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITE

ÉGALITE ET DIGNITE HUMAINE

Le Conseil de l'Europe a développé depuis 2012 une coopération étroite avec le Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social (MFSEDS). L'Organisation a accompagné l'élaboration

du projet de loi portant création de l'APALD, prévue par la Constitution de 2011 et adopté en 2017, par un avis de la Commission de Venise, des activités ciblées de sensibilisation et de renforcement des capacités ainsi que par le biais de la participation de représentants marocains aux réunions de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) du Conseil de l'Europe. Le prochain défi est celui de la mise en place et du fonctionnement effectifs de l'APALD et le lancement d'actions prévues dans son mandat notamment contre les stéréotypes de genre et pour l'accès égal des femmes à la justice ainsi que du développement de ses relations avec les autres mécanismes institutionnels de protection des droits de l'homme au Maroc.

Les autorités ont en outre bénéficié d'une assistance du Conseil de l'Europe dans la préparation d'un projet de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, déposé au Parlement durant l'été 2016. Le projet de loi propose notamment des amendements renforçant les amendes et peines d'emprisonnement pour certaines infractions correspondantes. Un Observatoire de la violence à l'égard des femmes et un Observatoire sur l'Image des Femmes dans les médias, qui doivent encore affermir leur stratégie, leur rôle et leurs moyens, ont été créés respectivement en 2015 et 2016. Les autorités ont manifesté à plusieurs reprises leur intérêt pour une éventuelle adhésion à la Convention d'Istanbul et ont participé, aux côtés de représentants de la société civile, à diverses activités de sensibilisation autour des normes de la Convention. En tant que plateforme pour le dialogue interculturel et interinstitutionnel, le Centre Nord-Sud contribuera également au renforcement des capacités d'organisations de la société civile marocaine dans les domaines de la lutte et de la prévention des violences à l'égard des femmes à travers des échanges d'expériences et des bonnes pratiques entre l'Europe et le sud de la Méditerranée.

Objectif général: promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre la violence à l'égard des femmes en adaptant les cadres législatifs et en assurant la sensibilisation des publics cibles

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1** : Une démarche soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes est encouragée dans la législation, les politiques et les pratiques, en particulier par des initiatives de communication et de formation destinées à un large éventail de professions (y compris dans les instances élues et les partis politiques, la fonction publique et la justice) au niveau central et local ;
- **Résultat attendu 2** : La loi contre la violence à l'égard des femmes est adoptée par le Parlement et la mise en place des mesures pour sa mise en œuvre effective est soutenue par le Conseil de l'Europe ;
- **Résultat attendu 3** : Les capacités des institutions, notamment de l'Observatoire de la violence à l'égard des femmes, de l'Observatoire sur l'image des femmes dans les médias et des professionnels (justice, police, services sociaux et de santé) responsables de la prise en charge des femmes victimes de violence et de la société civile sont renforcées en ligne avec les meilleures pratiques européennes ;
- **Résultat attendu 4** : L'APALD bénéficie du soutien du Conseil de l'Europe et d'échanges d'expériences avec des instances similaires dans les Etats membres ;
- **Résultat attendu 5** : Les médias sont davantage sensibilisés aux questions liées à l'égalité et contribuent à la promotion d'une image positive et non stéréotypée des femmes et des hommes dans les médias.

Principaux partenaires nationaux: MFSEDS, Observatoire de la violence à l'égard des femmes, Observatoire sur l'image des femmes dans les médias, Ministère de la Justice, Ministère d'État chargé des Droits de l'Homme, Ministère de l'Intérieur, CNDH, future APALD, Parlement, HACA, associations de journalistes, société civile.

ANTI-DISCRIMINATION

La lutte contre toute forme de discrimination constitue désormais une priorité de premier ordre pour le Maroc.

Le Conseil de l'Europe apportera son expertise, en particulier celle de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), pour développer des institutions indépendantes chargées de lutter contre la discrimination et de promouvoir l'égalité, en tenant dûment compte d'initiatives déjà réalisées ou prévues par les autorités. Par ailleurs, le Maroc est devenu un pays de destination pour les migrants et est ainsi confronté à une série de questions sociales et juridiques typiques des pays d'immigration. Le Conseil de l'Europe est à la disposition des autorités pour continuer à l'accompagner dans la mise en œuvre d'une politique migratoire initiée en 2013, notamment sur le plan de la coopération parlementaire (en particulier au

travers du Réseau parlementaire sur les politiques des diasporas, créé par l'APCE en 2017), ainsi qu'au niveau local et régional. Dans ce contexte, le Maroc pourrait également souhaiter bénéficier de l'expertise et de l'assistance du Représentant Spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés.

Campagne de lutte contre le discours de haine

Les autorités du Maroc ont apprécié de pouvoir faire partie de la Campagne de lutte contre le discours de haine du Conseil de l'Europe et d'avoir participé à des actions pertinentes dans ce domaine, dont notamment le séminaire « Combattre le discours de haine sexiste » (Strasbourg, février 2016) et souhaiteraient que cette campagne soit élargie dans le cadre du présent Partenariat de voisinage, notamment aux questions migratoires afin de couvrir les questions liées aux stéréotypes et clichés autour des migrants. D'autres méthodologies et outils pertinents du Conseil de l'Europe pourraient également être mis à contribution. Cette mobilisation renforcée de la société civile à travers la poursuite, à plus grande échelle, de la Campagne contre le discours de haine, contribuera à consolider la capacité des autorités marocaines, à différents niveaux, à gérer la diversité et à assurer l'égalité et la non-discrimination dans la société.

Réseau des Cités Interculturelles

Ces deux dernières années, le Conseil de l'Europe a également lancé une coopération avec le Maroc au niveau local à travers le programme des Cités interculturelles (ICC) afin d'aider des villes marocaines à faire face aux perceptions publiques des migrants et de la diversité en général et à développer des stratégies politiques locales. Le Réseau Marocain des Cités interculturelles, lancé en juillet 2016 à Tanger, a bénéficié d'échanges d'expériences grâce à sa connexion avec les 121 villes du programme des Cités interculturelles.

Dans le cadre du nouveau Partenariat de voisinage, l'objectif principal restera le développement et le renforcement du Réseau et la mise en œuvre d'une campagne anti-rumeurs, ainsi que les villes qui font partie du Réseau l'ont demandé.

La stratégie anti-rumeurs a pour but de sensibiliser à l'importance de lutter contre les préjugés et les rumeurs liés à la diversité, qui entravent les échanges positifs et la cohésion sociale et favorisent les attitudes discriminatoires. La stratégie, conçue comme une politique publique, comprend plusieurs volets : identifier les principales rumeurs qui courent dans une ville ; collecter des données objectives mais aussi des arguments émotionnels pour dissiper les fausses rumeurs ; créer un réseau anti-rumeur composé d'acteurs de la société civile locale ; nommer et former des « agents anti-rumeurs » ; et concevoir et mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les rumeurs, ce qui suppose notamment de créer et de diffuser des ressources et des outils à la fois innovants et rigoureux.

Objectif général : combattre les discriminations

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Un programme de travail concernant la lutte contre toute forme de discrimination, élaboré sur la base d'une évaluation conduite avec les outils méthodologiques du Conseil de l'Europe en la matière, est agréé avec les autorités du Maroc ;**
- **Résultat attendu 2 : La Campagne contre le discours de haine est élargie et renforcée au Maroc ;**
- **Résultat attendu 3 : Le rôle du Parlement concernant la nouvelle politique migratoire, s'agissant en particulier des aspects liés aux droits de l'homme, est renforcé.**
- **Résultat attendu 4 : Le Réseau Marocain des Cités Interculturelles est renforcé ; la méthodologie anti-rumeurs est reprise et adaptée au contexte national et les villes membres du réseau des Cités interculturelles mettent en place des stratégies anti-rumeurs afin de lutter contre les causes de la discrimination**

Principaux partenaires nationaux : APALD, CNDH, Ministère d'État chargé des Droits de l'Homme, Parlement, Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, Ministère de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile, organisations de jeunesse et société civile, Autorités locales, HAC.

DROITS DES ENFANTS

Le Maroc et le Conseil de l'Europe ont développé une étroite coopération dans ce domaine, notamment s'agissant de la lutte contre les abus et l'exploitation sexuels à l'égard des enfants. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) a servi de base depuis 2015 pour accompagner les efforts des autorités en vue de développer les compétences et les connaissances et réviser les politiques et mécanismes existants conformément aux normes et standards internationaux, les représentants marocains participant par ailleurs régulièrement au Comité des Parties de la Convention de Lanzarote ainsi qu'au Comité ad hoc sur les droits de l'enfant (CAHENF). L'adhésion à la Convention de Lanzarote, déjà approuvée par le Parlement, est en phase finale de ratification, il en est de même avec la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, ainsi que la Convention sur les relations personnelles concernant les enfants.

À la demande des autorités marocaines, le Conseil de l'Europe a accompagné la définition du Programme national de mise en œuvre de la Politique publique intégrée pour la protection de l'enfance (PPIPE), lancée en 2016, et soutenu la préparation et le lancement en 2017 du programme «e-salama» sur les nouvelles technologies et les enfants et de son plan d'action qui s'inspire de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2016-2021.

Le projet de loi portant création du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance (CCFE) avait bénéficié d'un appui technique antérieur du Conseil de l'Europe. L'Organisation reste à la disposition des autorités pour accompagner le fonctionnement de cette nouvelle instance après adoption de la loi correspondante.

Objectif général: promouvoir les droits des enfants et protéger les enfants contre toute forme de violence en adaptant les cadres législatifs et en assurant la sensibilisation des publics cibles

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Le Maroc finalise le processus de ratification de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, de la Convention sur les relations personnelles concernant les enfants et de la Convention de Lanzarote et participe au Comité des Parties de cette dernière ;**
- **Résultat attendu 2 : Les cadres législatifs et institutionnels ainsi que les structures concernant la protection des droits des enfants sont renforcés et leur mise en conformité avec les dispositions des conventions du Conseil de l'Europe est poursuivie ;**
- **Résultat attendu 3 : le Programme national de mise en œuvre de la PPIPE est consolidé notamment sur les axes relatifs aux enfants et internet, à la participation des enfants, au renforcement des capacités des ONGs et au dispositif territorial ;**
- **Résultat attendu 4 : L'adoption de la loi portant création du CCFE par le Parlement et la mise en place des mesures pour sa mise en œuvre effective sont soutenues par le Conseil de l'Europe ;**
- **Résultat attendu 5 : Le public, les parents, les enfants et les professionnels de l'enfance sont davantage sensibilisés à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation des enfants ;**
- **Résultat attendu 6 : Les capacités des institutions et des professionnels responsables de la prise en charge des enfants victimes de violence sont confortées en ligne avec les meilleures pratiques européennes.**

Principaux partenaires nationaux: MFSEDS, Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE), futur CCFE, Parlement, CNDH, HACA, société civile, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Numérique, Ministère de l'Éducation, CNDP, DGSN, CMRPL

3.2 ÉTAT DE DROIT

La coopération avec le Maroc depuis 2015 dans le domaine de l'État de droit a été renforcée **principalement dans les domaines suivants** : soutien à la réforme judiciaire, à la mise en œuvre de la Constitution de 2011 et à la préparation de lois en découlant ainsi qu'à la lutte contre la corruption. Le partenariat s'est développé sur ces thèmes en 2016 et 2017, notamment dans le domaine de la justice avec le lancement en 2016 d'un **nouveau programme conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe « Soutien de la réforme du secteur de la justice – Amélioration du fonctionnement de la justice au Maroc sur la base des outils développés par la CEPEJ » (2016-2017)**. L'approfondissement du partenariat dans ces divers domaines visait à rapprocher le cadre juridique marocain des normes européennes et, ce faisant, à faciliter la création d'un espace juridique commun, notamment par le biais de l'adhésion du Maroc aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres. Des efforts ont également été menés pour promouvoir la liberté d'expression et des médias au Maroc, notamment au travers d'une sensibilisation aux principes qui **gouvernent ces droits**.

3.2.1 ASSURER LA JUSTICE

INDEPENDANCE ET EFFICACITE DE LA JUSTICE

Après l'adoption de la Constitution de 2011, le Maroc s'est lancé dans une profonde réforme de son **système judiciaire** à laquelle l'adoption, en 2013, d'une Charte de la réforme de la justice a donné un cadre d'application précis. Dès les débuts du partenariat, le Conseil de l'Europe a été étroitement associé à la mise en œuvre de cette réforme sur la base d'un diagnostic du **système judiciaire marocain réalisé par la CEPEJ. Le soutien direct apporté par la CEPEJ à plusieurs juridictions marocaines (les « tribunaux référents »)** afin d'expérimenter ses outils visant à améliorer l'efficacité et la qualité des services de justice fournis aux usagers des tribunaux a constitué un axe majeur d'intervention. A ce jour, quatorze tribunaux **référents ont bénéficié ou bénéficient de ce soutien. Sur la base de ces « expériences pilotes », une formation de formateurs aux outils et méthodologies de la CEPEJ, a été réalisée en partenariat avec l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM) dans le but d'assurer une diffusion plus large de ces outils et méthodologies au niveau des juridictions marocaines, notamment par le biais de formations régionales. De plus, en 2017, une formation introductive au management judiciaire a été organisée en partenariat avec le ministère de la Justice marocain et l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) française à l'attention de l'ensemble des responsables des juridictions du Maroc (soit près de 300 personnes). Le Ministère de la justice a lui-même développé sa connaissance et son appropriation des outils de la CEPEJ, qu'il a notamment intégrés dans ses applications des indicateurs CEPEJ pour évaluer l'activité et la performance des juridictions marocaines.**

Le programme « CEPEJ – Maroc » 2016-2017 avait également pour objectif de renforcer le statut des magistrats ainsi que la capacité opérationnelle du nouveau Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ). Les deux lois organiques relatives au statut des magistrats et au CSPJ, qui avaient fait l'objet d'une expertise de la CEPEJ, du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et de la Commission de Venise afin de favoriser leur rapprochement avec les normes européennes, sont entrées en vigueur en 2016 et le CSPJ a été installé en avril 2017.

La mise en œuvre de ces lois, ainsi que de la loi transférant des attributions du Ministère de la Justice au **Parquet général¹, sera cruciale pour la consécration du principe de l'indépendance de la justice au Maroc.** Le Conseil de l'Europe continue à être à la disposition des autorités pour les assister dans cet exercice, ainsi que pour d'autres lois liées à la réforme judiciaire. La CEPEJ a rencontré des représentants du **CSPJ et du Parquet général en 2017. Une coopération étroite pourrait être développée avec ces deux institutions, notamment sur le plan de leur organisation interne, de la réalisation de leurs tâches et de leur interaction avec les principaux acteurs judiciaires, particulièrement le Ministère de la Justice.**

Suite à l'installation du CSPJ, et au transfert d'attributions du Ministère de la Justice au Parquet Général, les compétences et l'organisation du Ministère de la Justice doivent être revues. La CEPEJ s'est mise à la disposition du Ministère de la Justice pour le soutenir dans les réflexions et les travaux qu'il mène sur ces questions, organisant notamment en 2017 un séminaire sur l'Inspection générale des affaires judiciaires et **un atelier de travail** sur la restructuration de l'organigramme du ministère. Elle a également, en partenariat avec le CCJE et la Commission de Venise, rendu un avis informel sur le projet de loi relatif à l'organisation **judiciaire du Maroc. Le partenariat offre la possibilité de poursuivre, d'approfondir et de développer ces travaux.**

Le Maroc a participé à l'exercice d'évaluation **2016-2018 des systèmes judiciaires de la CEPEJ, auprès de laquelle il jouit du statut d'Observateur depuis 2013, ce qui devrait avoir un impact favorable sur l'ensemble du partenariat envisagé pour les années 2018-2021.**

¹ Loi n° 33.17 portant transfert des attributions de l'Autorité gouvernementale chargée de la Justice au Procureur général du Roi près la Cour de cassation, en sa qualité de président du Parquet général, ainsi qu'aux statuts de la présidence de ce Parquet.

Objectif général : promouvoir l'indépendance, l'efficacité et la qualité de la justice en améliorant le fonctionnement des tribunaux et en soutenant la mise en œuvre de la réforme judiciaire et la révision des cadres législatifs pertinents en conformité avec les normes européennes

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Les lois organiques relatives au statut des magistrats et au CSPJ sont appliquées conformément aux dispositions de la Constitution et aux recommandations de la Charte de la réforme du système judiciaire ; d'autres lois concernant la réforme judiciaire sont en conformité avec les normes européennes et internationales ; le Conseil de l'Europe fournit une expertise législative sur des projets de loi à la demande spécifique des autorités ;**
- **Résultat attendu 2 : Le CSPJ bénéficie d'une assistance spécifique de la CEPEJ quant à la définition de ses règles internes de fonctionnement (règlement intérieur, organigramme) ainsi que d'échanges d'expérience avec des instances similaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;**
- **Résultat attendu 3 : L'ensemble des responsables judiciaires et administratifs marocains bénéficie progressivement des cycles de formation de la CEPEJ sur certains aspects pertinents de la loi organique relative au CSPJ, de la loi organique relative au statut des juges, de la loi portant sur l'indépendance du Parquet et du projet de loi sur l'organisation judiciaire ;**
- **Résultat attendu 4 : Le processus de numérisation des procédures ainsi que l'amélioration de la notification des décisions de justice sont accompagnés par le partage de conseils et de l'expertise de spécialistes européens ; l'expertise du CCJE et du Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) contribue à la moralisation du système judiciaire par le biais d'échange d'expériences et de bonnes pratiques ;**
- **Résultat attendu 5 : Le Maroc continue à participer aux exercices d'évaluation des systèmes judiciaires de la CEPEJ.**

Principaux partenaires nationaux : Ministère de la Justice, CSPJ, ISM, associations professionnelles de magistrats.

3.2.2 RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

La Commission de Venise, dont le Maroc est membre depuis 2007, a contribué à la réalisation du Partenariat de voisinage avec le Maroc en combinant un soutien à la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle avec le renforcement des capacités d'instances de gouvernance démocratique.

Un dialogue approfondi s'est mis en place depuis plusieurs années entre le Ministère de la Justice, le Conseil Constitutionnel et la Commission de Venise dans le cadre de la préparation des lois organiques sur le Conseil Supérieur du Pouvoir judiciaire et le Statut des Magistrats et de la loi organique sur la question prioritaire de constitutionnalité. Cette nouvelle législation reconnaîtra le droit à toute personne ou instance partie à un procès de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. Dans le cadre de ses activités régionales, la Commission de Venise a présenté et discuté avec les autorités marocaines l'exercice de ce droit à travers l'expérience de Cours constitutionnelles européennes et arabes. La création, en 2017, de la nouvelle Cour constitutionnelle au Maroc ouvre également un axe central d'intervention possible de la Commission de Venise.

L'appui de la Commission de Venise à la création et au fonctionnement des instances de gouvernance s'est notamment concrétisé par des activités de renforcement des capacités institutionnelles (communication, méthodologie, expertise et promotion des droits de l'homme) du Médiateur du Royaume, y compris dans le cadre régional réunissant l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM) et l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF). Les efforts de la Commission de Venise en matière de renforcement des capacités juridiques se sont également orientés vers les hauts cadres de Ministères dont les compétences sur des questions relatives aux domaines d'expertise de la Commission de Venise ont été consolidées par le biais de séminaires régionaux organisés au Maroc en collaboration avec le Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique, avec lequel la Commission de Venise a conclu un Mémoire d'entente en vue de développer encore cette collaboration. L'Université de la Démocratie (UNIDEM), les campus régionaux, ont réuni des représentants de l'Algérie, de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban, de la Libye, de la Mauritanie, de la Tunisie et de la Palestine*.

* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.

Objectif général : la Commission de Venise soutient la mise en œuvre de la Constitution de 2011, y compris la Cour constitutionnelle

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : La loi organique sur la question prioritaire de constitutionnalité est adoptée et mise en œuvre en conformité avec les normes européennes et internationales ;**
- **Résultat attendu 2 : Les règlements internes de la Cour constitutionnelle sont préparés afin de lui permettre d'exercer pleinement son mandat ;**
- **Résultat attendu 3 : Les capacités des juges et des personnels de la Cour constitutionnelle sont renforcées ;**
- **Résultat attendu 4 : La Cour constitutionnelle a établi un réseau de relations avec des structures homologues dans les pays membres du Conseil de l'Europe et d'autres régions (MENA notamment) ;**
- **Résultat attendu 5 : Les lois organiques relatives au statut des magistrats et au CSPJ sont appliquées conformément aux dispositions de la Constitution et aux recommandations de la Charte de la réforme du système judiciaire ; à la demande des autorités, la Commission de Venise fournit une expertise sur d'autres projets de loi, y compris sur des questions déontologiques concernant la fonction publique ;**
- **Résultat attendu 6 : Les capacités des instances de gouvernance et des hauts cadres de l'administration concernés sont renforcées au travers de sessions de formation dispensées par le biais d'UNIDEM.**

Principaux partenaires nationaux: Cour Constitutionnelle, Ministère de la Justice, ISM, Médiateur du Royaume et autres instances de gouvernance indépendantes, Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique, CNDH.

NORMES ET POLITIQUES COMMUNES

La création d'un espace juridique commun entre le Maroc et le continent européen a constitué, depuis la mise en œuvre du partenariat en 2012, un objectif central sous-tendant un nombre substantiel d'activités de **coopération**. Cette dimension s'est concrétisée par l'adhésion du Maroc à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe, l'inclusion des normes de l'Organisation dans de nouvelles lois dans une perspective d'harmonisation juridique et par une meilleure diffusion de ces normes dans le cadre d'activités de **sensibilisation et de formation**.

Le Maroc a adhéré à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe et en a signé d'autres (voir annexe IV). La procédure d'adhésion à d'autres instruments est en cours. Un certain nombre de conventions du Conseil de l'Europe sont d'intérêt pour le Maroc dans le cadre du partenariat à venir, en particulier dans les domaines de la lutte contre la corruption, contre la torture, la violence à l'égard des femmes, le terrorisme, le trafic d'organes ou encore **contre la manipulation des résultats sportifs**. **Le groupe de travail sur les conventions, coordonné par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale du Maroc (MAECI) et le Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP) du Conseil de l'Europe, a joué un rôle décisif dans la planification du travail de sensibilisation aux conventions et accords partiels pour répondre aux besoins des partenaires et aux priorités du Maroc. Ce groupe de travail, qui se réunit une fois par an en marge du Comité de pilotage du Programme Sud, devrait continuer à jouer un rôle important dans le cadre du présent cadre de coopération.**

La perspective de créer un espace juridique commun entre le Maroc et le continent européen est un objectif progressif qui, au-delà de l'adhésion aux instruments pertinents du Conseil de l'Europe, nécessite la mise en œuvre de diverses mesures d'accompagnement. Le Maroc a bénéficié, depuis le début du partenariat, d'activités de sensibilisation afin d'améliorer la connaissance, la compréhension et l'appropriation des **normes contenues dans les conventions pour lesquelles le pays a manifesté son intérêt**. **Un Compendium de conventions dans le domaine des droits de l'homme, réalisé en arabe et en français, a été publié et officiellement lancé en 2015 à Rabat lors d'un séminaire auxquels ont assisté des représentants majeurs d'entités publiques et privées ainsi que des représentants de la communauté internationale.**

Par ailleurs, la Constitution marocaine consacre un certain nombre de droits sociaux et économiques dont la garantie effective peut représenter un défi considérable dans le contexte économique difficile, social et politique actuel. A ce titre, **la Charte sociale européenne, qui est un traité du Conseil de l'Europe garantissant les droits de l'homme dans la vie quotidienne, pourrait constituer, même si elle n'est pas ouverte aux États non membres du Conseil de l'Europe, un instrument utile pour alimenter la réflexion sur le modèle social marocain.** **Dans le cadre du présent Partenariat de voisinage, des activités auront pour but de présenter les normes du Conseil de l'Europe et de débattre de leur pertinence dans le contexte**

marocain lors de conférences et d'ateliers spécialisés. Dans une deuxième phase, en fonction de l'intérêt des partenaires et de la disponibilité des financements, des activités plus spécifiques pourraient être organisées.

Le Maroc a en outre tiré pleinement parti, depuis 2012, de sa participation aux comités intergouvernementaux et conventionnels de l'Organisation. Cela a notamment permis au Maroc de participer étroitement à la préparation de la nouvelle Convention relative aux infractions visant les biens culturels, ouverte à la signature en mai 2017.

Objectif général : créer progressivement un espace juridique commun entre le Maroc et le Conseil de l'Europe

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Le Maroc finalise le processus de ratification de Conventions du Conseil de l'Europe et demande à être invité à adhérer à d'autres instruments dans des domaines prioritaires couverts par le Partenariat de voisinage, conformément à la feuille de route établie par le groupe de travail sur les conventions ;**
- **Résultat attendu 2 : Des cadres législatifs conformes aux normes européennes sont adoptés dans des domaines prioritaires couverts par le présent Partenariat de voisinage et mis en œuvre effectivement ;**
- **Résultat attendu 3 : Les ministères, instances de gouvernance et la société civile, ont acquis une bonne connaissance des conventions et accords partiels du Conseil de l'Europe dans leurs domaines de responsabilité respectifs.**

Principaux partenaires nationaux: MAECI, autres ministères et instances indépendantes concernées, Parlement, CNDH, société civile.

SOCIETE DE L'INFORMATION ET GOUVERNANCE DE L'INTERNET

Promotion de la liberté d'expression et du pluralisme des médias

Le Conseil de l'Europe s'est, depuis 2015, efforcé de promouvoir la liberté d'expression et des médias au Maroc dans un contexte où le pays adoptait un ensemble de nouvelles lois régissant la presse, y compris un nouveau Code de presse et une loi instituant un Conseil national de la presse. L'action de l'Organisation a donc consisté, à la demande des bénéficiaires, à mieux faire connaître les normes et principes européens gouvernant la liberté d'expression et des médias auprès des professionnels concernés dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de la réforme législative en cours et à venir dans ce domaine. Les journalistes marocains, en particulier, ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités relatives à leurs droits en ligne et hors ligne, à la déontologie journalistique et au professionnalisme des médias ainsi qu'aux questions ayant trait à la diffamation, au respect de la vie privée et au discours de haine dans les médias. La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a également vu ses capacités de régulateur institutionnel consolidées par un partage d'informations et d'expériences sur la diversité culturelle, le pluralisme structurel dans les médias et la question de la conciliation de la liberté d'expression avec d'autres droits et intérêts, basé sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Ministère de la Culture et de la Communication a quant à lui requis une formation spécifique de son personnel sur les garanties à la liberté d'expression dans la presse écrite, dans l'audiovisuel et sur internet.

Le partenariat avec le Maroc dans ce domaine offre de nombreuses perspectives, qu'il s'agisse de la création effective de nouvelles instances, telles que le Conseil national de la presse, de la mise en œuvre de la législation adoptée ou de la préparation de nouvelles loi complétant la réforme en cours dans ce domaine. À la demande des bénéficiaires marocains, de nouveaux axes de coopération sont envisagés, s'agissant en particulier de la sensibilisation du monde judiciaire aux normes régissant la liberté d'expression et la liberté des médias.

Dans ce processus, le Maroc continuera à tirer profit de sa participation aux réunions du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) et de ses organes subordonnés ainsi que de son statut de membre de l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Objectif général : promouvoir la liberté d'expression, l'indépendance du régulateur institutionnel de la communication audiovisuelle et des autres instances concernées ainsi que la création d'un paysage médiatique pluraliste

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Le Conseil national de la presse est mis en place; les capacités institutionnelles de ses membres sont renforcées ;**
- **Résultat attendu 2 : La législation dans le domaine de la liberté d'expression et des médias est mise en conformité avec les normes européennes et internationales ;**
- **Résultat attendu 3 : Les représentants du Ministère de la Communication, de la HACA, du monde judiciaire et du Syndicat National de la Presse Marocaine (SNPM) ont une meilleure connaissance des normes et principes du Conseil de l'Europe et des meilleures pratiques européennes régissant la liberté d'expression et des médias.**

Principaux partenaires nationaux: Ministère de la Communication, Ministère de la Justice, HACA, SNPM, futur Conseil national de la presse, Institut Supérieur de l'Information et de la Communication, société civile.

Protection des données personnelles

L'adhésion du Maroc à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108), ainsi qu'à son Protocole additionnel, reste l'étape ultime d'un processus débuté en 2012. Depuis, la **coopération avec la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP)** du Maroc n'a cessé de se développer. En 2015, le Conseil de l'Europe avait préparé une expertise juridique à la demande de la CNDP, qui a analysé **la conformité des modifications proposées à la loi marocaine sur la protection des données avec la Convention 108**, ainsi qu'avec sa version modernisée.

Cette coopération bien établie avec la CNDP, encore renforcée dans le cadre de sa participation aux réunions du Comité ad hoc spécial sur Protection des données (CAHDATA) du Conseil de l'Europe et du Comité consultatif de la Convention 108, devrait se consolider dans le cadre du Partenariat de voisinage 2018-2021 afin de poursuivre l'harmonisation de la **législation marocaine avec la Convention 108** et d'aboutir à l'adhésion du Maroc à la Convention et à son protocole additionnel. Par des activités de sensibilisation, le Conseil de l'Europe soutiendra également la CNDP dans le développement d'un **écosystème de protection de la vie privée et des données personnelles** auprès d'acteurs spécialisés dans ce domaine, **représentant le secteur privé, la société civile, les universités et les journalistes**, ainsi que dans la consolidation de son rôle au sein du Réseau africain de la protection de la vie privée et des données personnelles.

Objectif général : assurer l'application des normes internationales et européennes en matière de protection des données personnelles

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Le Maroc finalise la procédure d'adhésion à la Convention 108 et à son Protocole additionnel ;**
- **Résultat attendu 2 : Le cadre législatif et institutionnel relatif à la protection des données personnelles est mis en conformité avec les dispositions de la Convention 108 ;**
- **Résultat attendu 3 : Le statut de la CNDP est renforcé et sa mise en réseau avec des instances européennes similaires est assurée par le biais de sa participation régulière aux réunions du Comité de la Convention 108 et autres structures et travaux pertinents du Conseil de l'Europe ;**
- **Résultat attendu 4 : Des activités de sensibilisation contribuent au développement d'un écosystème de protection de la vie privée et des données personnelles auprès d'acteurs spécialisés dans ce domaine (secteur privé, société civile, universités, journalistes).**

Principaux partenaires nationaux : CNDP, autres ministères et instances concernés, secteur privé, société civile, universités, médias.

3.2.3 LUTTER CONTRE LES MENACES ENVERS L'ÉTAT DE DROIT

TERRORISME, CORRUPTION ET CRIME ORGANISÉ – MONEYVAL – GRETA – GRECO – ABUS ET TRAFFIC ILLICITE DE DROGUES (GROUPE POMPIDOU)

Lutte contre la traite des êtres humains

Le Maroc a adopté en mai 2016 la loi n°27-14 sur la lutte contre la traite des êtres humains dont les dispositions - relatives en particulier à la prévention, à la protection des victimes et à la poursuite des auteurs - s'inspirent des normes contenues dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le Conseil de l'Europe a été dès 2015 étroitement associé à la phase de préparation du projet de loi par le biais d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités basées sur les principales dispositions de la Convention. Suite à l'adoption de la loi, l'Organisation a continué son action en dispensant des formations sur les fondamentaux des cadres conceptuels et juridiques de la lutte anti-traite au bénéfice du secteur judiciaire, en partenariat avec le Programme HELP et au profit du secteur universitaire marocain. Le Conseil de l'Europe a étroitement coordonné son action en la matière avec d'autres acteurs internationaux actifs au Maroc, notamment l'OIM.

L'adoption de cette nouvelle législation a ouvert la voie à d'autres activités de coopération avec des partenaires internationaux et nationaux, axées sur la pleine mise en œuvre de la loi, la création effective de l'instance nationale chargée de définir et mettre en œuvre la Stratégie Nationale de lutte contre la traite et le renforcement des capacités des acteurs concernés. En outre, dans le cadre du Partenariat de voisinage pour les années 2018-2021, les autorités marocaines pourraient envisager de demander à être invitées à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Objectif général : Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains par l'application de la loi et le renforcement des capacités de tous les acteurs concernés

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : La mise en place des textes d'application et des structures prévus par loi sur la lutte contre la traite des êtres humains est soutenue par le Conseil de l'Europe ;**
- **Résultat attendu 2 : Les compétences des membres de l'Instance nationale de lutte contre la traite des êtres humains sont renforcées par le biais de formations organisées par le Conseil de l'Europe y compris d'échanges avec des organes homologues dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;**
- **Résultat attendu 3 : Les capacités des institutions et des professionnels responsables de la prise en charge des victimes de la traite et de la lutte contre la traite des êtres humains, y compris celles des enquêteurs spécialisés, sont renforcées sur la base des normes et meilleures pratiques européennes et internationales.**

Principaux partenaires nationaux : Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration et autres ministères sectoriels pertinents, Ministère de la justice, Ministère d'État chargé des Droits de l'Homme, CNDH, société civile, universités.

Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme

Depuis la publication, en 2014, du rapport de diagnostic du cadre anti-corruption marocain élaboré selon la méthodologie du GRECO, la mise en œuvre des recommandations issues de ce rapport a constitué la feuille de route de la coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe dans ce domaine. Ce rapport couvre des thèmes prioritaires pour les autorités, tels que la justice, la vie politique, les marchés publics ou les forces de l'ordre. Ce travail devrait également permettre au Maroc de progresser dans sa réflexion en vue d'une éventuelle adhésion au GRECO.

Le Conseil de l'Europe a fourni, dès 2012, une assistance approfondie à l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC), notamment en renforçant sa structuration interne, ses capacités et son rôle de coordination vis-à-vis des autres acteurs impliqués dans la lutte anti-corruption. En prévision de l'élargissement du mandat de l'ICPC pour inclure les enquêtes administratives anti-corruption, le Conseil de l'Europe a soutenu l'élaboration d'un manuel de procédures, contenant une présentation étape par étape et une « check-list » de la procédure d'enquête. Les capacités de mise en réseau de l'ICPC au niveau international ont été renforcées par des visites d'étude de l'instance auprès de structures homologues dans

les États membres du Conseil de l'Europe. L'ICPC devrait être prochainement remplacée par une nouvelle instance constitutionnelle, l'Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte contre la Corruption (INPPLC) créée par une loi en 2015.

D'autres acteurs institutionnels (agents des inspections générales des ministères, Unité de traitement du renseignement financier, Banque centrale, Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique) et du secteur privé ont également bénéficié de formations de formateurs sur différents sujets en relation avec la prévention et la lutte contre la corruption, notamment sur les bases conceptuelles anti-corruption et les normes européennes et internationales en la matière, ainsi que sur les techniques relatives aux investigations administratives et criminelles. Le renforcement des capacités d'autres acteurs spécifiques, sur la base des outils développés par le Conseil de l'Europe, constitue une perspective solide de coopération pour le partenariat à venir. Le Conseil de l'Europe pourrait de même assister le Maroc dans la révision ou l'élaboration de sa législation et de son cadre institutionnel en matière de lutte contre la criminalité économique, notamment en matière de blanchiment d'argent, de marchés publics, d'enrichissement illicite, de gestion et de déclaration de patrimoine. Une expertise de la législation marocaine relative aux lanceurs d'alerte a déjà été réalisée sur la base des normes et lignes directrices du Conseil de l'Europe.

Objectif général : promouvoir la bonne gouvernance et la prévention de la corruption, du blanchiment d'argent et du terrorisme

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Le Maroc poursuit la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de diagnostic du cadre anti-corruption ;**
- **Résultat attendu 2 : La législation anti-corruption complémentaire et le cadre réglementaire sont renforcés en conformité avec les recommandations du rapport de diagnostic et avec les normes européennes et internationales en la matière ;**
- **Résultat attendu 3 : les parties prenantes dans les efforts de prévention et de lutte contre la corruption sont accompagnées et leurs capacités renforcées, notamment la future INPPLC et ses principaux partenaires ; ces parties prenantes participent activement aux réseaux du Conseil de l'Europe en relation avec la prévention et la lutte contre la corruption ;**
- **Résultat attendu 4 : Des acteurs spécifiques, y compris des intervenants dans les domaines bancaires, des affaires, de l'environnement et du sport, bénéficient de modules de renforcement de leurs connaissances et de leurs capacités en matière de lutte anti-corruption, sur la base des outils développés par le Conseil de l'Europe (manuel pour les enquêtes administratives anti-corruption par exemple).**

Principaux partenaires nationaux : ICPC, future INPPLC, Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique, Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF), Agence Judiciaire du Royaume, Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN), autres administrations publiques concernées, Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM).

Lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues

Le Maroc est le premier pays du monde arabe à avoir introduit une prise en charge et un traitement des usagers de drogues par des produits de substitution aux opiacés, notamment grâce à des formations de ses professionnels médicaux marocains organisées dans le cadre du réseau MedNET du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe. Le réseau MedNET, réseau de coopération sur les drogues et les toxicomanies dans la région méditerranéenne couvrant 15 partenaires bénéficiaires, vise à promouvoir la coopération, l'échange et le transfert réciproque de connaissances entre les pays des deux rives de la Méditerranée dans le cadre d'une coopération Sud-Sud, Nord-Sud et Sud-Nord, dans le respect des droits de l'homme et en intégrant la dimension de genre. Son objectif à long terme est l'élaboration et la mise en œuvre de politiques cohérentes en matière de conduites addictives.

Un axe important de son action concerne le recueil et l'analyse d'informations sur la consommation de drogues chez les jeunes scolarisés à travers le MedSPAD (Comité du projet d'enquête sur la consommation d'alcool et d'autres drogues dans les milieux scolaires méditerranéens).

Au cours du Partenariat de voisinage 2015-2017, le réseau MedNET a renforcé le nombre de praticiens formés à l'addictologie au sein des universités de médecine de Rabat et Casablanca, permettant une mise en œuvre progressivement plus étendue de la prévention et du traitement des addictions dans l'ensemble

du Maroc et améliorant ainsi les compétences et capacités d'action dans le cadre du Plan national de santé marocain.

Le Groupe Pompidou a continué par ailleurs de soutenir l'Observatoire national marocain des drogues et des addictions (ONDA) en lui fournissant une expertise dans le cadre de la publication de son premier et deuxième rapports annuels en 2015 et 2016. Le Maroc est le premier pays de la région à avoir mis en place un tel observatoire.

Objectif général : renforcer l'approche basée sur les droits de l'homme dans les politiques relatives au trafic et à l'abus de drogues et les conduites addictives

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : La stratégie nationale sur les drogues s'appuie sur les résultats des enquêtes auprès de la population et des enquêtes scolaires MedSPAD ;**
- **Résultat attendu 2 : Les formations diplômantes délivrées dans les universités de Rabat et Casablanca s'étendent à un nombre accru d'établissements et d'universités, renforçant la prise en charge et le traitement des addictions au Maroc ;**
- **Résultat attendu 3 : L'Observatoire national des drogues et des addictions fournit un état annuel de la situation en matière d'addictions au Maroc et échange avec ses partenaires du réseau MedNET.**

Principaux partenaires nationaux : Ministère de la Santé, ONDA, universités, société civile.

Lutte contre la cybercriminalité

La Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) est en phase finale de ratification par le Maroc. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe a apporté une assistance au Maroc dans le cadre des programmes conjoints GLACY puis GLACY+² financés par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe de 2013 à 2016, puis du Programme CyberSouth³ lancé en juillet 2017 en faveur du voisinage Sud. Ces programmes ont pour objet d'aider les bénéficiaires à renforcer leur législation et leurs capacités institutionnelles en matière de cybercriminalité et de preuve électronique, dans le respect des droits de l'homme et de l'État de droit.

L'Organisation a ainsi accompagné le processus d'harmonisation de la législation marocaine avec la Convention de Budapest en s'efforçant de consolider les capacités spécifiques des principales parties prenantes dans la lutte contre la cybercriminalité au Maroc, notamment des juges et procureurs, des représentants du Secrétariat général du gouvernement, ainsi que des forces de l'ordre.

Objectif général : promouvoir l'application par le Maroc des normes européennes en matière de cybercriminalité et sa participation à une lutte coordonnée en collaboration avec les États européens et la région du Sud de la Méditerranée

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Le Maroc finalise la procédure de ratification de la Convention de Budapest ;**
- **Résultat attendu 2 : La législation relative à la lutte contre la cybercriminalité est mise en conformité avec la Convention sur la cybercriminalité ;**
- **Résultat attendu 3 : Les capacités des acteurs concernés (notamment professions judiciaires, forces de l'ordre et services spécialisés en cybercriminalité) sont renforcées.**

Principaux partenaires nationaux : Ministère de l'Intérieur/Direction Générale de la Sûreté Nationale, Direction Générale des Affaires Intérieures, Direction de la Coopération Internationale, Ministère de la Justice, ISM, Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Nouvelles Technologies, CNDP, Direction générale de la sécurité des systèmes d'information.

² Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Action globale sur la Cybercriminalité » (GLACY), 36 mois (novembre 2013 – octobre 2016), 3,35 millions d'euros

Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Action globale sur la Cybercriminalité élargie » (GLACY+), 48 mois (1^{er} mars 2016 – 28 février 2020), 10 millions d'euros

³ Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité dans le voisinage sud » (CyberSouth), 36 mois (1^{er} juillet 2017 – 30 juin 2020), 3,35 millions d'euros.

Lutte contre la contrefaçon de produits médicaux

En juin 2016, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de loi n° 16-16 portant ratification de la Convention du Conseil de l'Europe relative à la contrefaçon des produits médicaux et infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) qui a ensuite été adopté par le Parlement durant l'été 2016 et se trouve actuellement en phase finale de ratification. Le Conseil de l'Europe a assisté le Maroc en prévision de la future mise en œuvre de la Convention en l'invitant à participer à un atelier régional (Tbilissi, juin 2016) visant à consolider les points de contact uniques prévus dans la Convention et à aligner la méthodologie de travail des autorités judiciaires et répressives. Le Maroc a également participé à la 4ème Conférence régionale relative à la Convention MEDICRIME (Lamaca, Novembre 2016) qui a permis de sensibiliser les participants et d'examiner les bénéfices apportés et les problèmes posés par la ratification de la Convention.

Objectif général : promouvoir l'application par le Maroc des normes européennes en matière de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Le Maroc dépose les instruments de ratification de la Convention MEDICRIME ;**
- **Résultat attendu 2 : La législation en la matière est mise en conformité avec les dispositions de la Convention MEDICRIME ;**
- **Résultat attendu 3 : La coopération entre autorités compétentes est renforcée, y inclus par la création de réseaux nationaux et internationaux.**

Principaux partenaires nationaux : Ministère de la Justice, Ministère de la Santé, Ministère de l'intérieur, Direction générale de la sûreté nationale, Direction des douanes.

3.3 DÉMOCRATIE

Depuis 2015, le partenariat de voisinage avec le Maroc dans le domaine de la démocratie a visé principalement le renforcement des capacités de membres du gouvernement et de la société civile impliqués dans les processus de réformes démocratiques, notamment par le biais des activités de l'Ecole citoyenne des Études Politiques (ECEP), du CNS et du Programme PATHS. La coopération interparlementaire, dans le cadre de la mise en œuvre du statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE dont le Maroc jouit depuis 2011, s'est renforcée au profit à la fois des membres du Parlement (MPs) et des fonctionnaires, particulièrement à l'occasion de la préparation des élections législatives d'octobre 2016. En outre, des priorités d'action en matière de gouvernance locale et régionale ont commencé à être réalisées en 2017. Enfin, les autorités marocaines ont manifesté le souhait de mobiliser l'expertise d'Eurimages, Accord partiel et Fonds du Conseil de l'Europe pour l'aide à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation d'œuvres cinématographiques européennes afin de fournir un appui aux produits cinématographiques marocains, dans une perspective de promotion de la participation et de la diversité.

3.3.1 RENFORCER LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ET PROMOUVOIR L'INNOVATION

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Le Parlement marocain bénéficie depuis 2011 du statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE. Ce statut lui a permis de constituer une délégation parlementaire permanente de douze membres, autorisés à participer pleinement aux sessions ordinaires de l'Assemblée et aux travaux de ses Commissions. Depuis 2012, et après la création au sein de l'APCE de la Division de soutien de projets parlementaires (DSPP), l'Assemblée a mis en œuvre à son niveau les Priorités de coopération 2012-2014 puis le Partenariat de voisinage 2015-2017, permettant aux parlementaires marocains ainsi qu'aux fonctionnaires du Parlement de participer activement à des conférences et initiatives internationales et régionales de l'APCE et à des activités organisées spécialement à leur intention.

Passant en revue la mise en œuvre du statut et établissant le bilan des réformes politiques dans le pays et des engagements politiques pris par le Parlement marocain dans ce cadre, l'APCE a fait une évaluation globalement positive de ses résultats, se félicitant en particulier du fait « que le partenariat continue de recueillir un large soutien aux niveaux du parlement et du gouvernement, mais aussi dans les milieux politiques et de la société civile. Il a, en effet, joué un rôle important pour le lancement et l'application de

réformes cruciales dans plusieurs domaines clés et le développement d'une coopération multiforme entre le Conseil de l'Europe et les institutions marocaines »⁴.

La coopération interparlementaire a notamment permis, à travers des échanges entre pairs et des activités de sensibilisation, de renforcer les capacités du Parlement à mettre en œuvre ses nouvelles compétences constitutionnelles, s'agissant en particulier de son rôle dans le processus d'adoption de certaines lois organiques ou des modalités de contrôle de l'action gouvernementale. Les fonctionnaires du Parlement ont également pu renforcer leurs connaissances de différentes institutions européennes et des normes européennes et internationales dans des domaines prioritaires de l'agenda parlementaire des réformes et développer leurs compétences sur le soutien à fournir aux membres de leur Parlement dans différents secteurs, y compris le contrôle par le Parlement de la mise en œuvre des politiques publiques.

La période 2018-2021 offre de multiples perspectives pour approfondir et améliorer la mise en œuvre de la Résolution 1818 (2011) sur le statut de Partenaire pour la démocratie, ainsi que la réalisation de nouvelles activités spécifiques pour les parlementaires et les fonctionnaires marocains dans le cadre du Partenariat de voisinage. Celui-ci devrait permettre une coopération plus développée sur les spécificités de l'action parlementaire par rapport aux tâches administratives du Parlement, sur l'approfondissement de la culture parlementaire et sur les relations entre le Parlement et la société civile, sachant que le Parlement élu en octobre 2016 devra adopter, d'ici la fin de la législature en 2021, les lois nécessaires à la consolidation des réformes initiées au cours des années précédentes.

Objectif général : renforcer le rôle et les capacités des membres et fonctionnaires du Parlement sur la base des priorités conjointement identifiées dans la Résolution 1818 (2011) sur le statut de Partenaire pour la démocratie

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Les capacités des MPs sont renforcées en vue de l'adoption de la législation découlant de la Constitution par le biais, notamment, d'échanges d'expériences et de pratiques pertinentes avec des représentants des parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe ;**
- **Résultat attendu 2 : Les MPs ont une meilleure connaissance et compréhension des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines inclus dans la Résolution 1818 (2011) sur le statut de Partenaire pour la démocratie ;**
- **Résultat attendu 3 : Les compétences des cadres et fonctionnaires des deux Chambres (Chambre des Représentants, Chambre des Conseillers), sont renforcées conformément aux plans de développement stratégique des deux assemblées.**

Principaux partenaires nationaux : Parlement, ministères concernés, CNDH.

DEMOCRATIE LOCALE

Des contacts entre le Maroc et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe avaient été établis dès 2010 dans le cadre de la Commission consultative sur la régionalisation (CCR) mise en place en 2010 et chargée de définir un modèle de régionalisation avancée au Maroc. Suite à une mission exploratoire du Congrès en novembre 2016 à Rabat, de nouvelles priorités d'action dans ce domaine ont été identifiées avec les autorités marocaines. Elles incluent la mise en œuvre, par le Maroc, de la nouvelle législation sur la régionalisation avancée adoptée en 2015, le renforcement des associations de pouvoirs locaux et régionaux et le développement de mécanismes favorisant la participation des citoyens aux niveaux local et régional, avec un accent sur la participation des femmes, des jeunes et de la société civile.

Les activités en cours de développement incluent l'élaboration d'une proposition pour la mise en place d'une commission nationale sur la régionalisation en tant que mécanisme de consultation de tous les acteurs impliqués dans ce processus et l'organisation d'activités spécifiques : sensibilisation des MPs et élus territoriaux aux principes et normes de l'autonomie locale, intégration des migrants, lutte contre la radicalisation et engagement des citoyens au niveau local. Des actions visant le renforcement des deux associations de pouvoirs locaux et régionaux (Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux et Association des Régions du Maroc) sont en cours de définition (révision des statuts et des stratégies de développement, développement des sites web et d'autres outils de communication interne et externe, compétences en matière de leadership et de plaidoirie). Des activités seront organisées au bénéfice des élus territoriaux et de leurs administrations, ainsi qu'à destination des jeunes et des femmes

⁴ Rapport sur « l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc », adopté par l'APCE en juin 2015.

en particulier, afin de promouvoir une démocratie participative et inclusive. Le dialogue se poursuit également avec la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur en vue du renforcement des capacités de formation des administrations régionales, ainsi qu'avec le Conseil économique, social et environnemental (CESE) en matière de partage de l'expertise sur le cadre législatif de la régionalisation. La coopération avec le Maroc bénéficiera également de l'intervention du Centre d'Expertise sur la réforme de l'autonomie locale de la Direction Générale de la Démocratie du Conseil de l'Europe, en coordination avec le Congrès. En outre, les autorités marocaines ont confirmé leur volonté de demander l'adhésion au statut de Partenaire pour la démocratie locale, adopté par le Congrès en 2014.

Le Centre d'expertise sur la réforme de l'autonomie locale interviendra principalement au niveau régional sur le plan de la formation (évaluation des besoins et développement des stratégies) pour assurer l'introduction et la diffusion de dispositions et techniques modernes de gestion des ressources humaines, pour appuyer une gestion financière locale responsable par le biais d'indicateurs (analyse comparative des finances locales, LFB), pour introduire et adapter au contexte local l'usage de l'outil d'apprentissage en ligne relatif à la bonne gouvernance (sur la base des 12 principes du Conseil de l'Europe) ainsi que pour promouvoir les compétences en matière de leadership. Ce soutien se traduira, entre autres, par une assistance législative et des conseils pratiques, des rencontres entre pairs, des programmes de formation et visites d'étude ainsi que par la promotion de l'usage contextualisé des toolkits spécifiques du Conseil de l'Europe dans le domaine de la bonne gouvernance et de la décentralisation, le cas échéant en partenariat avec l'Académie Africaine des Collectivités Locales (ALGA), Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et l'Union africaine (UA).

Objectif général : soutenir le Maroc dans la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la régionalisation avancée, le renforcement des associations de pouvoirs locaux et régionaux et le développement de mécanismes favorisant la participation des citoyens aux niveaux local et régional

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 : Le Maroc demande à adhérer au statut de Partenaire pour la démocratie locale** auprès du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et une délégation d'élus locaux et régionaux marocains participe aux travaux du Congrès ;
- **Résultat attendu 2 : La nouvelle législation sur la régionalisation avancée est mise en œuvre** avec l'assistance du Congrès, conformément aux normes et bonnes pratiques européennes et internationales en la matière ;
- **Résultat attendu 3 : Les capacités des élus et des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux sont renforcées** au moyen d'activités spécifiques organisées par le Congrès et par le Centre d'expertise pour la réforme de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe, en coordination avec le Congrès ; les citoyens, les médias et la société civile sont sensibilisés au rôle et aux compétences des collectivités locales et régionales et de leurs conseils élus ;
- **Résultat attendu 4 : les autorités marocaines, aux niveaux central et local, ont une bonne connaissance des meilleures pratiques européennes de bonne gouvernance démocratique** à travers l'usage de l'outil d'apprentissage en ligne relatif aux 12 principes de bonne gouvernance au niveau local du Conseil de l'Europe ; par le biais des principes et outils développés par le Centre d'expertise sur la réforme de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe (y inclus via le Leadership Academy Programme), elles disposent de même des connaissances et compétences nécessaires à la mise en place de techniques modernes de gestion des ressources humaines et de gestion financière locale responsable.

Principaux partenaires nationaux : Ministère de l'Intérieur, Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, Associations de pouvoirs locaux et régionaux, Centres de formation pour l'administration publique, CESE, médias, société civile, ALGA, CGLU, UA.

GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

Soutien à l'École Citoyenne des Études Politiques (ECEP)

Le Conseil de l'Europe a continué de soutenir l'ECEP créée en 2013. L'ECEP est désormais un acteur reconnu dans le domaine de formation de jeunes leaders et appartient au réseau des Ecoles d'Études Politiques du Conseil de l'Europe. Entre 2015 et 2017, près de 100 jeunes dirigeants, de différentes régions du Maroc, issus de la société civile, du monde politique, économique et culturel ont renforcé leurs capacités et développé leurs compétences en matière de leadership grâce au cycle de formation annuel composé de cinq séminaires nationaux. Ces séminaires ont abordé des thèmes essentiels liés aux principes et à la

pratique démocratique, tous prioritaires dans l'agenda des réformes au Maroc : la participation citoyenne aux processus décisionnels, la définition des politiques publiques, la décentralisation et la gouvernance territoriale au Maroc, ainsi que le rôle des élections dans la gouvernance démocratique.

Les activités internationales et échanges entre pairs avec d'autres Ecoles d'études politiques (en particulier les Académies d'été Euro-Méditerranéennes, la rencontre annuelle internationale des anciens élèves et le Forum mondial de la démocratie à Strasbourg) permettent aux représentants marocains de l'ECEP de bénéficier d'un partage d'expérience et de bonnes pratiques avec d'autres écoles du réseau. La coopération régionale est également développée grâce à l'organisation de séminaires régionaux, associant l'Ecole des Etudes Politiques de Tunisie et d'autres représentants du Sud de la Méditerranée. Le renforcement de la dimension régionale et la consolidation du réseau des anciens élèves sont parmi les priorités à venir de l'ECEP.

3.3.2 PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LA DIVERSITE

EDUCATION POUR LA DEMOCRATIE – CENTRE NORD-SUD

Université Méditerranéenne sur la Jeunesse et la Citoyenneté Mondiale

Dans le cadre du projet Coopération Jeunesse Euro-Méditerranéenne, le Maroc joue un rôle actif en vue de promouvoir le rôle des jeunes en tant qu'acteurs à part entière de la gouvernance dans le Sud de la Méditerranée. Concrètement, le Maroc participe à l'Université Méditerranéenne sur la Jeunesse et la Citoyenneté Mondiale (MedUni), que le CNS organise depuis 2013 en coopération avec l'Observatoire national de jeunesse de Tunisie ainsi qu'avec d'autres organisations internationales de jeunesse, basées en Europe et dans les pays du Sud de la Méditerranée. Les sessions de l'Université réunissent une centaine de participants issus des deux rives de la Méditerranée, avec le but de renforcer les capacités des jeunes et des organisations de jeunesse, de promouvoir la participation des jeunes à la vie politique, de favoriser la coopération de la jeunesse euro-méditerranéenne et le développement de réseaux transméditerranéens. Cette initiative sera poursuivie au cours de la période 2018-2021, en cherchant à créer des synergies entre la participation des organisations de jeunesse pendant l'Université et d'autres programmes mis en œuvre par le Conseil de l'Europe au Maroc.

Le Maroc fait par ailleurs partie des 40 membres du Réseau d'Education Mondial du CNS qui œuvre pour la promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale dans les secteurs de l'éducation formelle et non-formelle. Des éducateurs marocains suivent également les formations à distance sur l'éducation à la citoyenneté mondiale.

Le Maroc a enfin participé aux différentes sessions du Forum de Lisbonne organisé par le Centre Nord-Sud depuis 1994. Le Forum promeut le quadrilogue entre les gouvernements, les parlements, les autorités locales et régionales et la société civile, constituant une assemblée unique en son genre qui a permis, depuis son lancement, de traiter ouvertement des questions d'intérêt pour les principaux partenaires sud-méditerranéens concernés, afin de trouver des solutions consensuelles. Le CNS pourra, dans ses domaines de compétence, continuer à soutenir les objectifs du présent Partenariat de voisinage selon les besoins.

Objectif général : promouvoir la participation de la société civile et des jeunes

Résultats attendus

- **Résultat attendu 1 :** Les participants à l'ECEP du Maroc sont mieux à même, dans leurs organisations et fonctions respectives, de jouer un rôle actif en matière de respect de droits de l'homme, d'Etat de droit et de normes démocratiques au Maroc et apportent une contribution à la mise en œuvre des programmes du Conseil de l'Europe au Maroc ;
- **Résultat attendu 2 :** Les capacités des participants à l'Université Méditerranéenne sur la Jeunesse et la Citoyenneté Mondiale du CNS sont renforcées et les réseaux entre organisations en Europe et au Sud de la Méditerranée sont consolidés ;
- **Résultat attendu 3 :** Le Forum de Lisbonne adopte des conclusions permettant d'aborder les problématiques de la région du Sud de la Méditerranée de façon innovante et un processus de suivi assure la mise en œuvre de ses recommandations;

Principaux partenaires nationaux : ECEP, organisations de la jeunesse, Ministère de la jeunesse et des sports, MAECI, Ministère chargé des relations avec le Parlement et la société civile, CNDH, organisations de jeunesse et société civile.

PARTIE III - MISE EN ŒUVRE

4.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP) qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les ressources nécessaires à leur mise en œuvre tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

Les projets du Partenariat de voisinage sont mis en œuvre par l'Entité administrative principale du Conseil de l'Europe chargée du domaine d'expertise correspondant. Le bureau du Conseil de l'Europe à Rabat joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien de la mise en œuvre des projets conformément à la politique de décentralisation qui s'applique à la coopération. En décembre 2017, les ressources humaines du Bureau se composent de 7 membres du personnel.

La mise en œuvre des projets du Partenariat de voisinage requiert, selon les nécessités, des évaluations des besoins, une expertise législative, le renforcement des capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La méthodologie suivie, alignée avec la Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe, vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », qui permet aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de viser des acteurs gouvernementaux, des parlements, des institutions de gouvernance indépendantes comme le Médiateur, des collectivités locales et régionales et la société civile, afin de créer un levier unique vers des réformes globales, inclusives, réussies et durables.

L'égalité de genre est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe en application des Lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. La démarche d'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes sera précisée lorsque seront développées les actions relevant du Partenariat de voisinage, mais, d'ores et déjà, elle sera appliquée à certaines activités indépendamment du domaine de coopération. Par exemple, les normes relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes seront prises en compte à l'occasion de la révision des différentes législations et cadres nationaux à la lumière des normes européennes. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes sera aussi intégrée dans les formations et les programmes. Une analyse de l'impact de genre sera conduite lors de la conception des projets et de leur mise en œuvre. Outre l'intégration des questions de genre, des actions spécifiques seront envisagées pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. En outre, la mise en œuvre du Partenariat de voisinage visera à contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Un accent particulier sera mis sur la contribution à l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » (et notamment la cible 5.1 « Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » et la cible 5.2 « Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation » et à l'ODD 16 « Promouvoir des sociétés justes, pacifiques et inclusives » (et notamment la cible 16.A « Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement » et la cible 16.B « Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable »). La boîte à outils sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes soutiendra les efforts du Conseil de l'Europe à cet égard.

De la même façon, l'Organisation promeut la participation active de la société civile aux activités de coopération, conformément à ses Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe et les recommandations issues de la conférence intitulée « Partenariat pour une bonne gouvernance : promouvoir la coopération avec la société civile ».

Le présent Partenariat de voisinage prend également en compte les enseignements tirés de la mise en œuvre de la coopération établie depuis 2012 avec le Maroc :

- le Partenariat de voisinage a permis d'aborder des questions relatives aux droits de l'homme au sujet desquelles le Maroc était moins ouvert pendant la période précédente (lutte contre la traite des êtres humains, prévention de la torture, par exemple). Ce changement reflète une évolution propice aux droits de l'homme au Maroc et l'établissement d'une relation de confiance entre le Conseil de l'Europe et les autorités du Maroc basée sur les résultats déjà obtenus à travers la coopération et le dialogue politique ;

- les progrès dans la mise en œuvre du Partenariat restent toutefois tributaires du rythme de réformes dans certains domaines. Ceci est le cas notamment concernant l'appui aux réformes dans le domaine de la justice, mais également pour ce qui est de la finalisation des processus en cours d'adhésion à des conventions du Conseil de l'Europe ;
- la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de ses régions voisines reposant sur une approche fondée sur la demande, il est précisément important que le cadre de coopération reste flexible. À cet égard, les contributions volontaires non affectées sont les bienvenues, car elles permettent de s'adapter aux besoins et aux dynamiques des processus de réforme. La flexibilité des méthodes de travail et l'adaptation du rythme des interventions sont nécessaires pour pallier le ralentissement de certaines activités de coopération ;
- la coordination avec d'autres acteurs internationaux est cruciale au quotidien et apparaît fondamentale pour obtenir des résultats tangibles. Cependant, il convient de noter que cela peut entraîner des retards de mise en œuvre ;
- l'excellente qualité du dialogue politique au niveau technique est allée de pair avec un dialogue politique régulier dans le cadre du statut de Partenaire pour la démocratie. Il conviendrait d'y associer un dialogue régulier à haut niveau au plan intergouvernemental. Des efforts en ce sens sont en cours ;
- les résultats déjà obtenus ont été facilités par la présence du Représentant du Partenariat de voisinage à Strasbourg et celle d'un Bureau du Conseil de l'Europe à Rabat, ce qui est propice tant pour la coopération que pour le Dialogue politique renforcé ;
- le Conseil de l'Europe a confirmé sa capacité à répondre à l'intérêt des ministères spécialisés et à offrir son expertise par l'intermédiaire de ses comités d'experts intergouvernementaux. À ce sujet, la participation d'experts marocains à ces organes est une caractéristique importante du dialogue et devrait être encouragée. Elle contribue à l'intégration institutionnelle du partenaire dans les réseaux pertinents et au développement d'un espace juridique commun ;
- sur la base de son engagement en faveur d'une pleine mise en œuvre du Partenariat, le Maroc a déjà indiqué son intérêt pour des relations institutionnelles à plus long terme avec le Conseil de l'Europe au-delà de 2017.

Aussi, de même que dans le cas d'autres cadres de coopération :

- l'approche de l'assistance technique fondée sur les droits de l'homme appliquée par le Conseil de l'Europe est un complément important des programmes internationaux d'aide au Maroc déjà existants ;
- les normes et principes du Conseil de l'Europe sont à la fois les moyens et les objectifs de l'assistance technique et peuvent en tant que tels contribuer de manière significative à la réalisation de ces droits ;
- l'assistance technique à long terme pour mener des réformes complètes nécessite une perspective de financement sur le long terme et des mécanismes de coordination effectifs entre les partenaires nationaux et internationaux ;
- le financement au niveau du Partenariat de voisinage offre également une certaine souplesse, les fonds étant affectés aux projets qui en ont le plus besoin.

Considérant la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est parfois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques liés à la mise en œuvre du Partenariat de voisinage ainsi que les éventuelles stratégies permettant de les atténuer sont identifiées à l'Annexe II du présent Partenariat de voisinage, sur la base des lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la gestion du risque (disponibles en anglais uniquement).

4.2 COORDINATION

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, y compris le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe conçoit et réalise des actions dans des domaines où il jouit d'une solide expertise et d'une importante valeur ajoutée. La coopération conjointe avec les autorités du Maroc est développée sur la

base d'une analyse approfondie des objectifs suivis par d'autres organisations et acteurs internationaux sur le terrain et de leurs travaux, mis en œuvre et/ou prévus pour atteindre ces objectifs.

Pour assurer la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec les partenaires internationaux compétents, notamment l'Union européenne et en particulier la Délégation de l'UE au Maroc.

La coordination est également assurée avec d'autres organisations, par exemple avec l'OIM (lutte contre la traite des êtres humains), avec l'UNESCO (liberté d'expression et liberté des médias). Chaque fois que cela s'avère approprié, des plates-formes de coordination avec d'autres organisations internationales sont mises en place et des activités conjointes sont entreprises. Cela a été notamment le cas concernant les activités de lutte contre la traite des êtres humains au Maroc.

Le Conseil de l'Europe est également en contact étroit avec les agences de développement des États membres de l'Organisation.

4.3 FINANCEMENT

Le budget global du Partenariat de voisinage est d'environ 12 millions d'euros. Sur la base d'estimations liées à des négociations en cours du Programme Sud III (2018-2020, 24 mois), ainsi que sur le financement des programmes conjoints suivants: CEPEJ - Maroc (2016-2018, 30 mois), CyberSouth (2017-2020, 36 mois) et GLACY+ (2016-2020, 48 mois), on considère qu'environ 2,1 millions d'euros pourraient être financés par l'UE.

Les projets du Partenariat de voisinage doivent être financés à partir de sources multiples. Le financement doit être fourni principalement par les contributions volontaires (CV) des pays donateurs et des organisations internationales, y compris dans le cadre de programmes conjoints UE/ Conseil de l'Europe.

La coordination de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage s'effectue à l'aide de frais de gestion globale d'un maximum de 7 % des coûts directs du Partenariat de voisinage.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de collecte de fonds sous la coordination de l'ODGP se concentrent sur le Partenariat de voisinage dans son ensemble.

La structure actuelle du Partenariat de voisinage 2018-2021 est alignée sur la structure du Programme et Budget du Conseil de l'Europe et s'harmonise avec ses deux cycles biennaux afin d'accroître la cohérence, la complémentarité et la coordination.

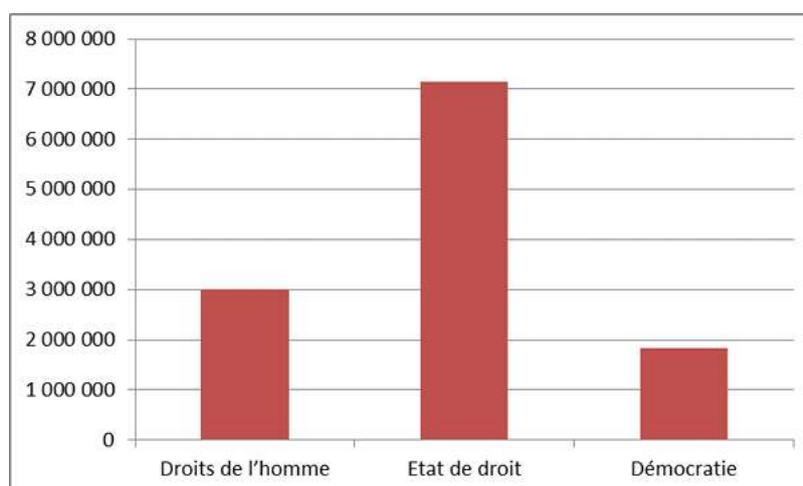


Figure 2 : Budget estimé par thème du Partenariat de voisinage avec le Maroc 2018-2021

4.4 GOUVERNANCE

Le CM est responsable, par l'intermédiaire du GR-EXT, de l'évaluation globale de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

Le Conseil de l'Europe fournira régulièrement des mises à jour sur les progrès et les résultats du Partenariat de voisinage. À cette fin, l'ODGP soumettra les rapports intérimaires et finaux au CM de la manière suivante :

- **Des informations écrites 12 mois après l'adoption du Partenariat de voisinage, pour présenter l'état d'avancement après le lancement officiel du Partenariat de voisinage ;**
- **Rapport complet d'évaluation de l'avancement à mi-parcours, 24 mois après l'adoption du Partenariat de voisinage ;**
- **Rapport final d'examen des avancements dans la mise en œuvre à la fin du Partenariat de voisinage.**

Les progrès réalisés dans le cadre du Partenariat de voisinage seront également évalués conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités du Maroc. À cette fin, un comité de pilotage du Partenariat de voisinage est établi, composé de représentants du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale et d'autres acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre du Partenariat de voisinage ainsi que des représentants du Conseil de l'Europe.

Ce comité de pilotage évaluera la mise en œuvre des projets approuvés, discutera des propositions pertinentes pour la coopération future et les défis rencontrés et recommandera toute mesure visant à améliorer l'efficacité du Partenariat de voisinage. Les réunions auront lieu après l'adoption du Partenariat de voisinage afin d'évaluer la mise en œuvre à mi-parcours et avant la fin du Partenariat de voisinage afin d'évaluer la mise en œuvre globale.

En outre, l'ODGP adressera des rapports annuels sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage aux États qui y contribuent financièrement au niveau du Partenariat de voisinage, conformément aux exigences contractuelles en matière de rapports.

Contact pour le Partenariat de voisinage avec le Maroc 2018-2021 :

Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP)

Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél: + 33 (0)3 90 21 56 54
Fax: + 33 (0)3 90 21 46 31
E-mail : odgp@coe.int
www.coe.int/programmes

Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc
Ryad Business Center, Immeuble S3
10100 Rabat (Hay Ryad) – Maroc
E-mail : conseil-europe.rabat@coe.int
<http://www.coe.int/fr/web/rabat>

ANNEXE I : CADRE LOGIQUE DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LE MAROC 2018-2021

L'égalité entre les femmes et les hommes et la participation de la société civile au processus décisionnel (questions transversales) :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes** est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe, suivant les **lignes directrices** sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- **La participation de la société civile** au processus décisionnel est encouragée par l'Organisation, conformément aux **lignes directrices** sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe.

Impact : Contribuer au renforcement des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie au Maroc, en apportant un soutien continu aux processus de réformes démocratiques, selon une approche basée sur la demande dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe.

Droits de l'homme	
Résultat thématique : Contribuer à renforcer les droits de l'homme au Maroc en soutenant l'harmonisation de la législation, des institutions et des pratiques avec les normes et pratiques européennes et internationales.	
Résultats	Indicateurs
<p>1.1. PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME</p> <p>1.1.1. Une politique stratégique, intégrée et participative est développée dans le domaine des droits de l'homme ;</p> <p>1.1.2. La compréhension des normes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit et les compétences d'instances indépendantes sont renforcées grâce au Programme HELP ;</p> <p>1.1.3. La capacité du nouveau MNP à protéger et promouvoir les droits de l'homme en conformité avec son mandat est renforcée.</p> <p>1.2. PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITÉ</p> <p>1.2.1. L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes est promue en adaptant les cadres législatifs et en assurant la sensibilisation des publics cibles ;</p> <p>1.2.2. Les discriminations sont combattues ;</p> <p>1.2.3. Les enfants sont davantage protégés contre toute forme de violence et leurs droits sont promus en adaptant les cadres législatifs et en renforçant la sensibilisation des publics cibles à cet égard.</p>	<p>Mise en œuvre du PANDDH en conformité avec la Constitution et les normes européennes et internationales pertinentes dans ce domaine.</p> <p>Existence de mécanismes et structures institutionnels pour protéger effectivement les droits de l'homme, et en particulier mise en place effective du MNP.</p> <p>Etendue de l'application des normes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit et les instances indépendantes concernés dans leur travail.</p> <p>Adhésion du Maroc aux Conventions du Conseil de l'Europe concernant les enfants, et participation au Comité des Parties de la Convention de Lanzarote.</p> <p>Niveau de conformité des cadres législatifs, institutionnels et des structures concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la protection des droits des enfants au regard des normes européennes et internationales, et en particulier adoption de la loi contre la violence à l'égard des femmes.</p> <p>Degré de mise en œuvre de ce cadre législatif.</p> <p>Existence de mécanismes et structures institutionnels pour promouvoir les droits de l'homme et la dignité, et en particulier mise en place du CCFE et de l'APALD.</p> <p>Fréquence des échanges entre les organisations de promotion des droits de l'homme et de la dignité en Europe et Méditerranée méridionale.</p> <p>Création d'un programme de travail concernant la lutte contre toute forme de discrimination.</p>

	<p>Nombre d'outils de la Campagne contre le discours de haine mis à contribution.</p> <p>Nombre d'initiatives locales basées sur les outils des Cités interculturelles, en particulier la méthodologie anti-rumeurs.</p> <p>Étendue de la communauté d'experts nationaux dans les domaines des droits de l'homme et de la dignité.</p>
<p>État de droit Résultat thématique : Contribuer à renforcer l'État de droit au Maroc en soutenant l'harmonisation de la législation, des institutions et des pratiques avec les normes et pratiques européennes et internationales.</p>	
<p>Résultats</p>	
<p>2.1. ASSURER LA JUSTICE 2.1.3. L'indépendance, l'efficacité et la qualité de la justice sont promues en améliorant le fonctionnement des tribunaux et en soutenant la mise en œuvre de la réforme judiciaire, ainsi que la révision des cadres législatifs pertinents en conformité avec les normes européennes et internationales.</p>	<p>Indicateurs</p> <p>Niveau de conformité de l'application des lois organiques relatives au statut des magistrats et au CSPJ avec les dispositions de la Constitution et les recommandations de la Charte de la réforme du système judiciaire.</p> <p>Niveau de conformité des autres lois dans le domaine de la justice avec les normes européennes et internationales.</p> <p>Prise en compte du genre et notamment de l'accès des femmes à la justice dans la législation et les politiques développées.</p> <p>Nombre d'outils de la CEPEJ repris par les juridictions marocaines.</p> <p>Nombre de rencontres de participants marocains avec des instances similaires dans les États membres du Conseil de l'Europe.</p>
<p>2.2. RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT 2.2.1. La mise en œuvre de la Constitution de 2011, y compris la Cour Constitutionnelle, est soutenue par la Commission de Venise ; 2.2.2. Un espace juridique commun entre le Maroc et le Conseil de l'Europe est créé progressivement ; 2.2.3. La liberté d'expression, l'indépendance du régulateur institutionnel de la communication audiovisuelle et des autres instances concernées sont promues, ainsi que la création d'un paysage médiatique pluraliste ; 2.2.4. L'application des normes internationales et européennes en matière de protection des données personnelles est assurée.</p>	<p>Nombre d'invitations à adhérer à des Conventions du Conseil de l'Europe ou à des Accords Partiels ou Elargis du Conseil de l'Europe.</p> <p>Nombre de Conventions auxquelles le Maroc a adhéré.</p> <p>Adoption de loi organique sur la QPC et niveau de conformité de sa mise en œuvre avec les normes européennes et internationales.</p> <p>Niveau de conformité du cadre législatif et institutionnel dans le domaine du renforcement de l'État de droit avec les normes européennes et internationales.</p> <p>Prise en compte du genre dans la législation et les politiques développées.</p> <p>Nombre d'instances de gouvernance démocratique effectivement mises en place.</p> <p>Niveau d'interaction entre les différentes instances de gouvernance démocratique.</p> <p>Étendue du réseau de relations de la Cour constitutionnelle et des instances de gouvernance démocratique avec des structures homologues dans les États membres du Conseil de l'Europe et de la région MENA.</p>

<p>2.3. LUTTER CONTRE LES MENACES ENVERS L'ÉTAT DE DROIT</p> <p>2.3.1. La lutte contre la traite des êtres humains est renforcée par l'application de la loi et le renforcement des capacités de tous les acteurs concernés ;</p> <p>2.3.2. La bonne gouvernance et la prévention de la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme sont promues ;</p> <p>2.3.3. L'approche basée sur les droits de l'homme est renforcée dans les politiques relatives à l'abus et au trafic de drogues et aux conduites addictives ;</p> <p>2.3.4. L'application par le Maroc des normes européennes en matière de cybercriminalité et sa participation à une lutte coordonnée en collaboration avec les États européens et de la région du Sud de la Méditerranée sont promues ;</p> <p>2.3.5. L'application par le Maroc des normes européennes en matière de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux est promue.</p>	<p>Adhésion du Maroc aux conventions et protocoles additionnels sur la cybercriminalité et sur la protection des données, à la Convention MEDICRIME, à la Convention relative aux produits du crime et au financement du terrorisme et participation aux travaux des différents groupes s'y rattachant.</p> <p>Niveau de conformité du cadre législatif et des structures nationales avec les normes du Conseil de l'Europe en termes de lutte contre les menaces envers l'État de droit en général.</p> <p>Prise en compte du genre dans la législation, les stratégies et les politiques développées.</p> <p>Degré de mise en œuvre de ce cadre législatif.</p> <p>Niveau de conformité des stratégies nationales relatives à la lutte contre les menaces envers l'État de droit avec les normes du Conseil de l'Europe.</p> <p>Étendue de la communauté d'experts nationaux dans les différents domaines de la lutte contre les menaces envers l'État de droit.</p> <p>Degré de mise en réseau aux niveaux national et international dans les domaines pertinents.</p>
<p>Démocratie Résultat thématique : Contribuer à renforcer la démocratie au Maroc en soutenant l'harmonisation de la législation, des institutions et des pratiques avec les normes et pratiques européennes et internationales.</p>	
<p>Résultats</p> <p>3.1. RENFORCER LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PROMOUVOIR L'INNOVATION</p> <p>3.1.1. Le rôle et les capacités des membres et fonctionnaires du Parlement sont renforcés sur la base des priorités conjointement identifiées dans la Résolution 1818 (2011) sur le statut de Partenaire pour la démocratie ;</p> <p>3.1.2. Le Maroc est soutenu dans la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la régionalisation avancée, les associations des pouvoirs locaux et régionaux sont renforcées, tout comme le développement de mécanismes favorisant la participation des citoyens aux niveaux local et régional</p>	<p>Indicateurs</p> <p>Adhésion du Maroc au statut de Partenaire pour la démocratie locale.</p> <p>Niveau de conformité de la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la régionalisation avancée avec les normes et bonnes pratiques européennes et internationales en la matière.</p> <p>Prise en compte du genre dans la législation et les politiques développées.</p> <p>Étendue du réseau de relations des membres et fonctionnaires du Parlement et des élus locaux et régionaux avec leurs homologues dans les États membres du Conseil de l'Europe.</p>
<p>3.2. PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LA DIVERSITÉ</p> <p>3.2.1. La participation de la société civile et des jeunes est promue.</p>	<p>Nombre d'espaces de dialogue et d'échanges au sein de la société civile marocaine, notamment au niveau des organisations de jeunesse.</p> <p>Degré de mise en réseau aux niveaux national et international dans les domaines pertinents.</p>

ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LE MAROC 2018 -2021

Scénarios	Stratégies d'atténuation
<p>Risques liés au contexte politique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instabilité politique. 	<p>Maintenir des contacts au plus haut niveau pour échanger sur la situation politique dans la région et en particulier au Maroc ;</p> <p>Promouvoir un dialogue constant avec les autorités, les parlementaires et la société civile ;</p> <p>Sensibiliser les groupes cibles afin de leur faire prendre conscience de l'importance que revêt l'application des normes européennes ;</p> <p>Examiner les stratégies d'atténuation des risques avec les partenaires internationaux (l'Union européenne en particulier) ;</p> <p>Suivre de près la situation du pays et adapter le calendrier d'activités.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des réformes (et en particulier vis-à-vis des retards et reports des réformes). 	<p>Aider les autorités nationales à assurer la conformité des cadres législatifs et réglementaires avec les normes européennes ;</p> <p>Renforcer les capacités des institutions à appliquer ces normes, sensibiliser la population à ces normes ;</p> <p>Promouvoir les partenaires institutionnels qui s'attachent à promouvoir les normes européennes.</p>

Risques liés à la planification à l'exécution des projets/programmes	
<ul style="list-style-type: none"> • Manque de consensus entre les partenaires internationaux concernant les priorités et la portée des programmes ; • Les mécanismes de coordination avec les partenaires nationaux et internationaux ne sont pas suffisamment efficaces pour éviter les chevauchements et générer des synergies entre les programmes ; • La programmation des activités de l'Union européenne est dépendante de l'évolution de ses relations avec les autorités marocaines ; • Les stéréotypes liés aux genres ont des incidences négatives sur la mise en oeuvre du projet. 	<p>Se concentrer sur la révision des cadres législatifs et réglementaires et le renforcement des capacités y relatif ;</p> <p>Assurer un dialogue et une coordination constants avec la Délégation de l'Union européenne à Rabat ;</p> <p>Multiplier les activités conjointes associant des partenaires internationaux avec lesquels des projets sont déjà coordonnés – dans le but aussi d'adresser un message commun plus fort, de tendre à une plus grande efficacité et de promouvoir les réformes ;</p> <p>Renforcer le Bureau du Conseil de l'Europe à Rabat ;</p> <p>Communication attentive sur les questions de genre, mise à contribution d'experts des questions de genre pour vérifier les matériels et proposer un nouveau langage.</p>
Risques opérationnels	
Risques liés à la communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance, parmi les principaux partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et la population en général, de la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes engagées dans le pays ; • Confusion entre les identités du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. 	<p>Élargir la portée des actions de communication afin de fournir aux groupes professionnels, aux partenaires internationaux et au grand public des informations concernant la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes (notamment à travers l'actualisation régulière du site internet et la diffusion de newsletters) ;</p> <p>Doter chaque programme de sa propre stratégie de communication afin d'intéresser les principales parties prenantes aux activités de l'Organisation ;</p> <p>Appliquer les règles de visibilité accordées entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans la mise en oeuvre des programmes conjoints ;</p> <p>Appliquer les règles de visibilité du Conseil de l'Europe ;</p> <p>Accroître la diffusion d'informations et d'éléments de visibilité en langue arabe.</p>

Risques liés aux ressources humaines	
<ul style="list-style-type: none"> • Manque de formation du personnel local ; • Mise en concurrence avec d'autres organisations internationales pour recruter localement. 	<p>Accroître les possibilités de formation pour le personnel local ;</p> <p>Anticiper au maximum les procédures de recrutement.</p>
Risques liés aux aspects financiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Manque de fonds pour assurer la mise en œuvre du Partenariat de Voisinage. 	<p>Allouer des fonds aux programmes qui présentent une valeur ajoutée ;</p> <p>Intensifier les efforts visant à mobiliser les ressources ;</p> <p>Continuer de répondre et de prendre en compte les commentaires des partenaires et des donateurs en vue d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi axé sur les résultats et les pratiques de reporting pour attirer et maintenir les donateurs.</p>
Risques liés à la sécurité et à la logistique	
<ul style="list-style-type: none"> • La situation en termes de sécurité pourrait éventuellement contraindre le Conseil de l'Europe à restreindre ses opérations dans certains domaines et pourrait, à l'avenir, compromettre sa capacité à fournir une assistance. 	<p>Suivi des mesures de gestion des risques de sécurité en coordination avec d'autres organisations internationales opérant dans ces régions ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de sécurité pour le Bureau de Rabat.</p>

ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LE MAROC 2018 -2021
Tous les montants sont en euros

Secteurs	Budget total	Financé par l'UE (avec co-financement du Conseil de l'Europe)[1]	Financé par des CV	Non financé
Droits de l'homme	3 006 675			
1. Protéger les droits de l'homme	1 437 500			
2. Promouvoir les droits de l'homme et la dignité	1 569 175			
État de droit	7 149 280			
1. Assurer la justice	2 561 280			
2. Renforcer l'État de droit	1 943 500			
3. Lutter contre les menaces envers l'État de droit	2 644 500			
Démocratie	1 836 550			
1. Renforcer la gouvernance démocratique et promouvoir l'innovation	1 089 050			
2. Promouvoir la participation et la diversité	747 500			
TOTAL	11 992 505	2 120 000		9 872 505

[1] Estimations basées sur les négociations en cours du Programme Sud III (2018-2020, 24 mois), ainsi que sur le financement des programmes conjoints : CEPEJ - Maroc (2016-2018, 30 mois), CyberSouth (2017-2020, 36 mois) et GLACY+ (2016-2020, 48 mois).

 Partiellement financé par l'Union européenne (selon les estimations des négociations en cours susmentionnées)

ANNEXE IV : SITUATION DES ADHESIONS DU MAROC AUX CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE
1. Participation aux conventions

Adhésion		
STE 062	Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger	19/06/2013
STE 066	Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique	19/06/2013
STE 097	Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger	19/06/2013
STE 104	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Bern)	25/04/2001
STE 120	Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football	17/01/2013
STE 135	Convention contre le dopage	16/06/2013
Signature non suivie de ratification		
STE 127	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010 (STCE n° 208)	21/05/2013
STE 211	Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME)	13/12/2012
Invitations à adhérer		
STE 027	Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision	septembre 1989 428^{ème} réunion CM
STE 029	Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs	1188^{ème} réunion 15/01/2014
STE 034	Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision + Protocoles STE n^{os} 54, 81, 113	novembre-décembre 1988 422^{ème} réunion CM
STE 053	Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux	novembre-décembre 1988 422^{ème} réunion CM
STE 108	Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel	1160^{ème} réunion 30/01/2013
STE 160	Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants	1156^{ème} réunion 28/11/2012
STE 181	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données	1160^{ème} réunion 30/01/2013
STE 185	Convention sur la cybercriminalité	1162^{ème} réunion 13-14 février 2013

STE 189	Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques	1162 ^{ème} réunion 13-14 février 2013
STE 192	Convention sur les relations personnelles concernant les enfants	1156 ^{ème} réunion 28/11/2012
STE 198	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme	1156 ^{ème} réunion 28/11/2012
STE 201	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	1156 ^{ème} réunion 28/11/2012
Droit de signer		
STE 215	Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives	Participation à l'élaboration de la Convention
STE 218	Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives	État ayant adhéré à la Convention STE n°120 avant le 3 juillet 2016
Droit d'adhérer		
STE 188	Protocole additionnel à la Convention contre le dopage	État Partie à la Convention STE n° 135

2. Participation aux Accords Élargis, Partiels Élargis, Partiels

Titre	Statut
Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	Membre 1/6/2007
Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)	Membre 1/7/2009
Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou)	Membre 1/7/2011
Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA)	Membre 01/03/1995
Observatoire européen de l'audiovisuel	Membre 13/5/2014
Accord partiel élargi sur le sport (APES)	Membre 20/4/2010
Accord Partiel sur la Mobilité des Jeunes par la Carte Jeunes	Invité à adhérer 1101e réunion 8 décembre 2010
Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne	Observateur 06/06/1997

www.coe.int

Conseil de l'Europe
Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP)

Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél : + 33 (0)3 90 21 56 54
Fax : + 33 (0)3 90 21 46 31
E-mail : odgp@coe.int
www.coe.int/programmes

Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc

Ryad Business Center, Immeuble S3
10100 Rabat (Hay Ryad) – Maroc
E-mail : conseil-europe.rabat@coe.int
[http : //www.coe.int/fr/web/rabat](http://www.coe.int/fr/web/rabat)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.